Quatre-vingt-sixième année. — N° 15. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 20 Janvier 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-1168 relative à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve (rectificatif) (p. 723).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 12 janvier 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 723).

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 22 décembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 724).

Ministère de la justice.

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 724).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, acceptation de démission et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 724).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 53-1297 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques (rectificatif) (p. 724).

Décret relatif à la promotion de conseillers de préfecture à la classe exceptionnelle (rectificatif) (p. 724).

Arrêté portant délégations de signature (rectificatif) (p. 725).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 725).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 725).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 725).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 725).

Décret portant nominations, promotions et régularisation (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 725).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 6 janvier 1954 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes (p. 726).

Tableau complémentaire d'avancement de classe dans le cadre des commissaires aux prix pour l'année 1953 (p. 726).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 14 janvier 1954 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique et le maintenant en position de détachement (p. 725).

Arrêté du 12 janvier 1954 portant habilitation à recevoir des boursiers nationaux de classes préparatoires aux grandes écoles de l'Etat, ou reconnues par l'Etat, d'établissements secondaires privés (p. 725).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 8 janvier 1954 portant affectation du produit des péages perçus au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne (p. 726).

Arrêté du 8 janvier 1954 portant augmentation par la chambre de commerce de Calais du montant du prélèvement annuel a effectuer sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 726).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, affectations et complétant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 726).

Aviation civile et commerciale (p. 726).

Ponts et chaussées (p. 727).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 16 janvier 1954 autorisant les chambres de commerce de la Manche et des Landes à contracter des emprunts (p. 728).

Arrêtés du 5 janvier 1954 relatifs au transport et à la distribution d'énergie électrique (p. 729).

Arrêté du 16 janvier 1954 portant transfert de crédits (p. 729).

Arrêté portant nomination du directeur du bureau de recherches de pétrole (p. 729).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace (rectificatif) (p. 729).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations, intégration, affectations, mutations, acceptations de démission, licenciement, révocations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Institut national agronomique (p. 730).

Eaux et forêts (p. 730).

Services agricoles (p. 732).

Services vétérinaires (p. 732).

Circulaire du 28 décembre 1953 concernant la protection en France de l'appellation d'origine « Malaga » (p. 732).

Circulaire du 12 janvier 1954 relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients (p. 732).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Niger (rectificatif) (p. 733).

Arrêtés portant nominations, intégrations, titularisation, mise en position de mission, admission à la retraite, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 733).

Administrateurs (p. 733).

Agriculture (p. 733).

Eaux et forêts (p. 733).

Enseignement (p. 733).

Géologues (p. 733).

Sages-femmes (p. 733).

Transmissions (p. 733).

Liste des élèves réguliers admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1953-1954 (p. 733).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er décembre 1953 relatif au modèle S. 6205 de formule de déclaration de salaires (p. 734).

Arrêté du 23 décembre 1953 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1946 portant organisation du secrétariat général du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 735).

Arrêté du 11 janvier 1954 portant modification de l'article 1er du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale annexé à l'arrêté du 19 juin 1947 (p. 735).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (rectificatif) (p. 735).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant affectations (inspection de la santé) (p. 735).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations, titularisations, mutations et mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 735).

Nominations à des emplois réservés (p. 735).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Déclaration politique. — Nominations des membres des commissions. — Réunions de commissions (p. 736).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 738).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Vérification de pouvoirs. — Réunions de commissions des 18 et 19 janvier 1954. — Convocation de commission (p. 739).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 740).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 741).

Avis aux importateurs de laitues (p. 745).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne (p. 745).

Avis aux exportateurs de cuirs bruts de bovins à destination des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 745).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Bolivie (p. 745).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (décembre 1953) (p. 746).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale (additif) (p. 740).

Avis de vacance de chaires (p. 740).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 741).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 741).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de vacance de postes de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires (p. 740).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 741).

Avis aux importateurs de laitues (p. 745).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne (p. 745).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 741).

Annonces (p. 750).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 5 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 janvier 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 77).

N° 4 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 janvier 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 35).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 3

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 janvier 1954 (p. 33).

LOIS

Loi n° 53-1168 relative à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1953: page 10671, article 1er, à la 3e ligne, au lieu de: « ... appelés à l'activité... », lire: « ... rappelés à l'activité ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 janvier 1954, il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 3.575.332 F, applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation.....	522.000 F.
Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque.	258.600
Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve.....	2.794.732
Total.....	3.575.332 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 10: « Convention avec le gouvernement de l'Afrique équatoriale française » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 janvier 1954, il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 16.370.682 F, applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.840.000 F.
Chap. 1030. — Indemnités des services administratifs et techniques.....	60.059
Chap. 1040. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrats artistiques.....	500.000
Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation.....	500.000
Chap. 1060. — Emissions artistiques et d'information. — Speakers.....	400.000
Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	2.000.000
Chap. 1090. — Emissions d'informations. — Indemnités diverses	50.000
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles.....	160.000
Chap. 1130. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	500.000
Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services.....	345.000
Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau.....	600.000
Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	150.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel.....	249.000
Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile	1.200.000
Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque.	250.000
Chap. 3080. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique.....	250.000
Chap. 3090. — Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion-télévision française.	350.000
Chap. 3100. — Frais de déplacement et de missions. — Transport du personnel.....	1.000.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires..	690.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs..	260.000
Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises.....	916
Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve.....	5.015.677
Total.....	16.370.682 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à l'article 2: « Produit de la taxe algérienne destinée à être affectée aux dépenses des émissions musulmanes » du chapitre 2: « Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (Algérie) » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 janvier 1954, il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 5.991.377 F, applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 0030. — Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement.....	1.842.345 F.
Chap. 1030. — Indemnités des services administratifs et techniques.....	363.532
Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation.....	194.200
Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	750.000
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles.....	111.000
Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services.....	50.000
Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau.....	2.299.600
Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils ou expertises.....	5.000
Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve.....	375.500
Total.....	5.991.377 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 12: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1953.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Fonds de concours.

Par arrêté du 22 décembre 1953, un crédit de 58.758.790 F a été ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, sur l'exercice 1953, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe.....	1.619.280 F.
Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement.....	4.700.000
Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile.	52.316.510
Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.....	93.000
Total	58.758.790 F.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des recettes d'égal montant constatées à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1953: page 11787, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « M. Kerfyser (Henri-Charles-Maurice), greffier de la justice de paix d'Haubourdin (Pas-de-Calais) », lire: « M. Kerfyser (Henri-Charles-Maurice), greffier de la justice de paix d'Haubourdin (Nord) ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 16 janvier 1954, M. Perdriau (André), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, est chargé des fonctions de contrôleur général des services pénitentiaires, en remplacement de M. Cannat, qui a été nommé sous-directeur de l'administration pénitentiaire.

Officiers publics ou ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Boulay (Charles-Pierre-Paul-Lucien), notaire à la résidence de la Sauvagère, canton de la Ferté-Macé (Orne).

M. Parmentier (Louis-Philippe-Marie-Paul), avoué près le tribunal de première instance de Montpellier (Hérault).

M. Cheradame (Roger-Jacques), greffier de la justice de paix de Nangis (Seine-et-Marne).

M. Brepson (Claude), huissier du tribunal de première instance de Belfort (territoire de Belfort).

M. Cheradame (Roger-Jacques), huissier du tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne).

M. Dupuy (Pierre-Roger), huissier du tribunal de première instance de Périgueux (Dordogne).

M. Durand (Alphonse), huissier du tribunal de première instance de Gourdon (Lot).

M. Guillon (Félix-Joseph-Henri), huissier du tribunal de première instance de Trévoux (Ain).

M. Petit (Gabriel), huissier du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Sirey (Louis-Etienne-Albert), huissier du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Avril (Jules-Louis-Gilbert), notaire à la résidence de Saint-Rémy-de-Provence, canton de ce nom (Bouches-du-Rhône).

M. Branger (Claude-Hugues-Georges), notaire à la résidence de Talmont, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Branger (Ariste-Paul), son père, démissionnaire.

M. Brisson (Philippe-Marie-Georges), notaire à la résidence de Bordeaux, canton de ce nom (Gironde), en remplacement de M. Brisson (Georges-Albert), son père, démissionnaire.

M. Drouet (Jean), notaire à la résidence de Parcé-sur-Sarthe, canton de Sablé (Sarthe), en remplacement de M. Serpin (Elie-Alexis), démissionnaire.

M. Marion (Jean-Eugène-Albert), notaire à la résidence de Dijon, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Marion (Joseph-Frédéric-Bernard), son père, démissionnaire.

M. Leveille-Nizerolle (Pierre-Léon-Gérard), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Leveille-Nizerolle (Marie-Emile-André), son père, démissionnaire.

M. Roche (Marc-Emile), avoué près le tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie), en remplacement de M. Roche (Jean-Bantiste-Antoine), son père, démissionnaire.

M. Pasquet (Jean-Auguste-Rémy), greffier de la justice de paix de Bonnat (Creuse), en remplacement de M. Volpelier (Jean-Gabriel-Marie-Emile), à charge par M. Pasquet de verser, à titre d'indemnité avant sa prestation de serment, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 260.000 F, qui demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Roudot (François-Marie-Edouard), déjà huissier du tribunal de première instance de Mantes (Seine-et-Oise), greffier de la justice de paix de Bonnières-sur-Seine (même département), en remplacement de M. Metairie (Alexandre-Alphonse-Victor), décédé.

M. Forestier (Louis-Marie-Georges), huissier du tribunal de première instance d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Glorieux (Albert-Narcisse-Nicolas), décédé.

M. Landalde (Jean-Louis), huissier du tribunal de première instance de Saint-Palais (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Harruguet (Jean-Pierre-Sauveur), décédé.

M. Petit (Gabriel), huissier du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Lacour (Henri-René-Alfred), décédé.

M. Kaczorowski (Albert-Auguste-Charles-Henri), commissaire priseur à la résidence de Nantes, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Habrial (Guy-Louis-Marie), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Crozat (Louis-Pierre-Annet), ancien notaire à la résidence de Bessenay (Rhône).

M. Ledoux (Emile-Jules-Octave-Adrien), ancien notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire).

M. Massebeuf (André-Clément), ancien notaire à la résidence de Genolhac (Gard).

M. Ruel (Fernand-Jean-Pierre), ancien notaire à la résidence d'Ollières-sur-Eyrieux (Ardèche).

M. Lemaistre (Jean-Baptiste-Georges), ancien avoué près la cour d'appel de Limoges (Haute-Vienne).

M. Page (Georges-Barthélémy-Marius), ancien avoué près la cour d'appel de Nîmes (Gard).

M. Paumier (Léon-Henri-Florent), ancien avoué près le tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure).

Fait à Paris, le 15 janvier 1954.

PAUL RIBEYRE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 53-1297 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1954, page 72, 1re colonne, article 1er, 6e ligne et les suivantes, lire:

« Les seuls jeux qui peuvent être autorisés sont:
« La boule;
« Les jeux dits de cercle, à savoir:
« Le baccara chemin de fer, le baccara à deux tableaux à banque limitée et l'écarté;
« Le baccara à deux tableaux à banque ouverte;
« La roulette et le trente-et-quarante;
« Les jeux de commerce ou petits jeux (bridge, etc.) ».

Décret relatif à la promotion de conseillers de préfecture à la classe exceptionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1954, au sommaire et page 540, 1re colonne:

31e ligne, au lieu de: « Décret du 30 décembre 1953 portant promotions à la classe exceptionnelle de conseillers de préfecture », lire: « Décret du 30 décembre 1953 relatif à la promotion de conseillers de préfecture à la classe exceptionnelle »; 33e ligne, au lieu de: « Par décret en date du 30 décembre 1953, sont confirmés..., etc. », lire: « Par décret en date du 30 décembre 1953 et vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 24 juin 1953, sont confirmés..., etc. »; 52e ligne, au lieu de: « Sevet (Léon), à compter du 1er janvier 1950 », lire: « Sevet (Léon), à compter du 1er mai 1950 »; 53e ligne, au lieu de: « Gloumeau (Roger), à compter du 1er janvier 1950 », lire: « Gloumeau (Roger), à compter du 20 novembre 1950 »; 54e ligne, au lieu de: « Bosviel (Henry), à compter du 1er janvier 1951 », lire: « Bosviel (Henri), à compter du 15 février 1951 ».

Délégations de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1954, délégations de signature, page 308, 2e colonne:

Au lieu de:

« 1° Personnels.

« Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des conseils de préfecture »,

Lire:

« 1° Personnels.

« Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs ».

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Isère en date du 28 décembre 1953, la limite territoriale des communes de Meyzieu et de Décines-Charpieu (canton de Meyzieu, arrondissement de Vienne, département de l'Isère) a été modifiée conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du préfet de l'Isère en date du 28 décembre 1953, la limite territoriale des communes de Meyzieu et de Jonage (canton de Meyzieu, arrondissement de Vienne, département de l'Isère) a été modifiée conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1953 (décision n° 40 du 22 décembre 1953): page 11700, 1re colonne, 57e ligne, après: « Verger (Pierre) », ajouter: « sergent-chef ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1953: page 8406, 1re colonne, au lieu de: « Soulie (Pierre-Emile), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1377 au recrutement de Rennes », lire: « Soulie (Pierre-Emile), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1377 au recrutement de Toulouse ».

Rectificatif au *Journal officiel* des 21 et 22 décembre 1953: page 11380, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Bernicot (P.-F.-G.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités », lire: « Bernicot (J.-F.-J.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 24 annuités ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1953:

Page 11794, 2e colonne, 12e ligne, Divol, au lieu de: « 25 ans de services, 3 ans de services », lire: « 25 ans de services, 3 ans de campagnes ».

Page 11795, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « Lebrun (René-Oscar) », lire: « Lebrun (René-César) ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1954: armée de l'air, page 8, 2e colonne, 49e ligne, au lieu de: « Billieres (Georges) », lire: Billeres (Georges) ».

Décret portant nominations, promotions et régularisation (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1953: page 10420, 4e colonne, génie, au lieu de: « Constant (Maurice-Victor) », lire: « Constant (Maurice-Gustave) ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 14 janvier 1954 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique et le maintenant en position de détachement.

Par décret en date du 14 janvier 1954, M. Maurice (Fernand), inspecteur général des écoles primaires élémentaires, détaché auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est nommé inspecteur général de l'instruction publique et maintenu en cette qualité en position de détachement pour continuer à exercer les fonctions de directeur de l'enseignement en zone française occupée (poste transformé).

Habilitation à recevoir des boursiers nationaux de classes préparatoires aux grandes écoles de l'Etat, ou reconnues par l'Etat, d'établissements secondaires privés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951;

Vu l'article 11 du décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951, modifié par le décret n° 53-782 du 2 septembre 1953, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951;

Vu l'article 10 du décret n° 53-808 du 17 septembre 1953, relatif aux bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes préparatoires aux grandes écoles;

Vu les avis des conseils académiques;

Vu les propositions des recteurs;

Après avis de la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont habilitées à recevoir des boursiers nationaux les classes préparatoires aux grandes écoles de l'Etat, ou reconnues par l'Etat, des établissements secondaires privés figurant au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les habilitations accordées, en vertu de l'article 1er ci-dessus, prennent effet du 1er octobre 1953; elles sont soumises aux dispositions du 4e alinéa de l'article 10 du décret n° 53-808 du 17 septembre 1953.

Art. 3. — Les demandes d'habilitation présentées, en application de l'arrêté du 7 octobre 1953, par les établissements qui ne figurent pas sur le tableau annexé au présent arrêté sont rejetées.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et les recteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

TABLEAU

Classes préparatoires aux grandes écoles de l'Etat, ou reconnues par l'Etat, d'établissements secondaires privés, habilitées, à dater du 1er octobre 1953, à recevoir des boursiers nationaux de l'enseignement du second degré.

ACADÉMIE DE PARIS

Ecole Sainte-Geneviève, 2, rue de la Vieille-Eglise, à Versailles:

Classes préparatoires:
A l'école polytechnique (mathématiques supérieures et mathématiques spéciales);
A l'école centrale des arts et manufactures;
A l'école supérieure d'électricité;
A l'école navale;
A l'école de l'air;
A l'école spéciale militaire de Saint-Cyr;
A l'institut national agronomique;
A l'école des hautes études commerciales;
A l'école nationale de la France d'outre-mer.

Collège Stanislas, 22, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.

Ecole Bossuet, 6, rue Guynemer, à Paris:

Ces deux établissements sont habilités à recevoir comme internes des boursiers des classes préparatoires aux grandes écoles des établissements publics du second degré.

ACADÉMIE DE RENNES

Ecole Saint-Vincent, 57, rue de Paris, à Rennes:

Classes préparatoires à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et à l'école des hautes études commerciales.

Ecole Saint-Charles, 2, rue Cordière, à Saint-Brieuc:

Classes préparatoires à l'école navale et à l'école de l'air.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 6 janvier 1954 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 6 janvier 1954, M. Desprairies (Pierre-Charles), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, auprès du ministère de l'industrie et du commerce en vue d'exercer les fonctions d'adjoint au directeur des carburants.

Dans cette situation, M. Desprairies continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Tableau complémentaire d'avancement de classe dans le cadre des commissaires aux prix pour l'année 1953.

Pour la 1re classe.

M. Auregan (Yves).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Affectation du produit des péages perçus au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne.

Par arrêté du 8 janvier 1954, l'ensemble du produit des péages perçus au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne est affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port qu'aux nouvelles obligations lui incombant au titre de sa participation aux dépenses de création d'un centre de secours contre l'incendie à la Nouvelle, et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour cet objet.

Augmentation par la chambre de commerce de Calais du montant du prélèvement annuel à effectuer sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 8 janvier 1954, le montant du prélèvement annuel que la chambre de commerce de Calais est autorisée à effectuer sur le produit des péages perçus à son profit au port de Calais, en vertu des décrets des 2 octobre 1924 et 18 avril 1941, en vue d'assurer le fonctionnement du service de balayage des quais, a été porté de 40.000 F à 720.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1953, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics) a été fixé comme suit pour l'année 1953:

Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.

Mme Libois (déjà inscrite au tableau d'avancement de 1952), Mme Comte (déjà inscrite au tableau d'avancement de 1952), Mlle Berthomier.

Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.

M. Genevoy (déjà inscrit au tableau d'avancement de 1952), Mme Ligault, M. Frenaud, Mlle Bonte, M. Gachedoat.

Administrateurs civils de 3e classe proposés pour la 2e classe.

Mlle Decottignies, Mlle Fribaud, M. Friry, M. Mariller, Mlle Bergougnous, Mlle Devreux, M. Jocard.

Par arrêté en date du 11 janvier 1954, les avancements suivants ont été accordés aux dates ci-après indiquées aux administrateurs civils désignés ci-dessous de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics):

Administrateurs civils de 1re classe promus à la classe exceptionnelle.

Mme Libois, au 1er avril 1953. | Mme Comte, au 1er avril 1953.

Administrateurs civils de 2e classe promus à la 1re classe.

M. Genevoy, au 1er janvier 1953.
Mme Ligault, au 1er janvier 1953.
M. Frenaud, au 1er janvier 1953.
Mlle Bonte, au 5 juillet 1953.
M. Gachedoat, au 7 novembre 1953.

Administrateurs civils de 3e classe promus à la 2e classe.

Mlle Decottignies, au 1er mai 1953
Mlle Fribaud, au 1er mai 1953.
M. Friry, au 1er mai 1953.
M. Mariller, au 1er mai 1953.
Mlle Bergougnous, au 1er mai 1953.
Mlle Devreux, au 1er mai 1953.

Aviation civile et commerciale.

I. — Corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne

Par arrêté du 28 décembre 1953, la durée des services militaires effectués antérieurement à leur nomination dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, utilisables pour leur avancement dans ce corps, est fixée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les fonctionnaires ci-après désignés:

M. Bourbon (Roger): 1 an 13 jours.
M. Mathieu (Roger): 10 mois 10 jours.
M. Najac (Jean): 3 mois 12 jours.

Les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne du 2e échelon dont les noms suivent sont nommés au 3e échelon de leur grade, aux dates ci-dessous indiquées, compte tenu de services militaires accomplis, soit antérieurement, soit postérieurement à leur date de nomination à ce grade:

(A dater du 11 octobre 1952.)

M. Bourbon (Roger), compte tenu de 11 mois 17 jours de services civils et de 1 an 13 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 14 décembre 1952.)

M. Mathieu (Roger), compte tenu de 1 an 1 mois 20 jours de services civils et de 10 mois 10 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 12 juillet 1953.)

M. Najac (Jean), compte tenu de 1 an 5 mois 18 jours de services civils, de 3 mois 12 jours de services militaires accomplis antérieurement et de 3 mois de services militaires accomplis postérieurement à sa date de nomination (services militaires épuisés).

(A dater du 24 octobre 1953.)

M. Hamberger (Robert), compte tenu de 6 mois de services civils et de 1 an et 6 mois de services militaires accomplis après sa nomination (services militaires épuisés).

Compte tenu de 1 an de services civils et de 1 an de services militaires accomplis après leur nomination (services militaires épuisés): MM. Korfan (Claude), Ballot (Pierre), Leenhardt (Gilles).

Compte tenu de 2 ans de services civils: MM. Bonny (Jean-Pierre), Bahuau (Jacques), Sapin (Jean).

II. — Corps des ingénieurs des travaux et télécommunications aériennes

Par arrêté du 28 décembre 1953, les ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes de 2e échelon dont les noms suivent sont nommés au 3e échelon de leur grade, à dater du 24 octobre 1953:

Compte tenu de 1 an de services civils et de 1 an de services militaires accomplis après leur nomination à leur grade (services militaires épuisés): MM. Brunner (Gilbert) et Hernu (Henri).

Compte tenu de 2 ans de services civils: MM. Peyron (Michel) et Gehin (Jean).

III. — Corps des contrôleurs des télécommunications aériennes

Par arrêté du 28 décembre 1953, les contrôleurs des télécommunications aériennes de 1er échelon dont les noms suivent sont nommés au 2e échelon de leur grade, à compter du 24 octobre 1952:

Compte tenu de 1 an de services civils et de 1 an de services militaires accomplis après la nomination à son grade (services militaires épuisés): M. Cessot (Georges).

Compte tenu de 11 mois 24 jours de services civils et de 1 an 6 jours de services militaires accomplis après leur nomination à leur grade (services militaires restant à utiliser: 5 mois 24 jours) (effet pécuniaire du 15 avril 1953, date de leur libération): MM. Romefort (Philippe), Peres (Claude).

IV. — Corps des contrôleurs de la navigation aérienne

Par arrêté du 28 décembre 1953, les contrôleurs de la navigation aérienne de 1er échelon dont les noms suivent sont nommés au 2e échelon de leur grade, aux dates fixées ci-après:

(A dater du 29 novembre 1951.)

M. Habert (Pierre), compte tenu de 1 an 11 mois 20 jours de services civils et de 10 jours de services militaires accomplis après la date de sa nomination à son grade. Services militaires restant à utiliser: 11 mois 20 jours (effet pécuniaire du 15 octobre 1952, date de sa libération).

(A dater du 24 octobre 1952.)

M. Girardin (René), compte tenu de 11 mois 26 jours de services civils et de 1 an 4 jours de services militaires accomplis après la date de la nomination à son grade. Services militaires restant à utiliser: 5 mois 26 jours (effet pécuniaire du 14 avril 1953, date de sa libération).

M. Legrand (Etienne), compte tenu de 1 an 2 mois 24 jours de services civils et de 9 mois 6 jours de services militaires accomplis après la nomination à son grade. Services militaires restant à utiliser: 2 mois 24 jours (effet pécuniaire du 15 janvier 1953, date de sa libération).

(A dater du 23 octobre 1953.)

Compte tenu de 6 mois de services civils et de 1 an 6 mois de services militaires accomplis après leur nomination à leur grade (services militaires épuisés): MM. Cortier (Michel), Vermeulen (Michel), Joffre (Roger).

Compte tenu de 2 ans de services civils: MM. Racine (Gilbert), Vancon (Claude).

M. Habert (Pierre), contrôleur de la navigation aérienne de 2e échelon, est nommé au 3e échelon de son grade, à compter du 29 novembre 1953, compte tenu de 1 an 10 jours de services civils et de 11 mois 20 jours de services militaires accomplis après sa nomination à son grade (services militaires épuisés).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 31 décembre 1953, sont déclarés admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, à la suite du concours ouvert en 1953, les candidats dont les noms suivent:

1 Doubrère (Jean-Claude), Bordeaux.
2 Sauterey (Raymond), Caen.
3 Stricher (Michel), Nancy.
4 Claudet (Michel), Lons-le-Saunier.
5 Amieth (Georges), Marseille.
6 Bouilleux (Michel), Lyon.
7 Chambres (René), Clermont-Ferrand.
8 Cave (René), Lyon.
9 Jantzen (Maurice), Lyon.
10 Ciret (Michel), Nancy.
11 Teffo (Paul), Saint-Brieuc.
12 Lassallette (Jean), Pau.
13 Llamas (Paul), Saint-Etienne.
14 Birrien (Yvon), Quimper.
15 Edon (Gérard), Rennes.
16 Roquier (Bernard), le Mans.
17 Parus (Léon), Dijon.
18 Gruffy (Bernard), Annecy.
19 Morançay (Gérard), Caen.
20 Lourdel (Jean), Arras.
21 Desforges (Maurice), Orléans.
22 Cambon (Jacques), Rodez.
23 Serre (André), Arras.
24 Roche (Etienne), Lyon.
25 Papot (Raymond), Poitiers.
26 Garrot-Loustau (Guillaume), Pau.
27 Brieussel (Jacques), Rodez.
27 Méhue (Pierre), Paris.
29 Lugand (Bernard), Lons-le-Saunier.
30 André (Yves), Rennes.
31 Magnino (Jean), Draguignan.
31 Verdier (Daniel), Nantes.
33 Laporte (Aimé), Rodez.
34 Richard (Emile), Chambéry.
35 Ballot (Jean-Marie), Poitiers.
36 Minet (Gérard), Périgueux.
37 Cognet (Armand), Valence.
37 Riboulet (Maurice), Arras.
39 Labarbe (Raymond), Toulouse.
40 Barberis (Christian), Casablanca.
40 Cinque (Georges), Nice.
42 Motte (Simon), Lille.
42 Rambaud (Emile), Grenoble.
44 Lang (Jean), Nancy.
45 Duffaut (Claude), Toulouse.
46 Baldacchino (Georges), Alger.
46 Verdavaine (Jean), Lille.
48 Cornic (Jean), Quimper.
48 Gallo (Guy), Quimper.
50 Bonnin (Guy), Dijon.
51 Chérel (Gabriel), Rennes.
51 John (Gérard), Lyon.
53 Lécuyer (Henri), Paris.
53 Mortier (Bernard), Casablanca.
55 Jaunet (Michel), Orléans.
56 Beauvivre (André), Lons-le-Saunier.
57 Brizon (Louis), Clermont-Ferrand.
57 Thibert (Guy), Marseille.
59 Dumet (Jean), Paris.
60 Lavergne (René), Périgueux.
61 Belvalette (Jacques), Amiens.
62 Giraud (Georges), Clermont-Ferrand.
63 Delalaing (Jean), Lille.
64 Goffoz (Henri), Chambéry.
65 Piccirillo (Robert), Tunis.
65 Tiercin (Louis), Dijon.
67 Schwoerer (Roland), Nancy.
68 Amyot (Jacques), Poitiers.
68 Moretti (Pierre), Ajaccio.
70 Rouvier (Gilbert), Draguignan.
71 Christy (Jean-Paul), Amiens.
72 Pellet (Yves), Lyon.
73 Mathieu (Jean-Pierre), Lyon.
74 Humeau (Jean), Paris.
75 Demoy (Albert), Rouen.
75 Dussaillant (Jacques), Paris.
77 Lefevre (Bernard), Paris.
78 Péraudeau (Jean), Paris.
78 Sagi (Robert), Valence.
80 Brault (André), Rennes.
80 Mandou (Robert), Pau.
82 Alezraa (Albert), Paris.
82 Courreges (Georges), Pau.
84 Bretin (Bernard), Paris.
84 Tourais (Jack), la Rochelle.
86 Delhoume (Robert), Périgueux.
87 Michel (Paul), Dijon.
88 Le Meur (Michel), Paris.
88 Mary (Marius), Ajaccio.
90 Baranes (Robert), Tunis.
91 Normant (Michel), Quimper.
92 Albert (Gérard), Nantes.
92 Luquet (Jacques), Lyon.
94 Géraut (Bernard), Pau.
94 Gladines (Pierre), Paris.
94 Le Goff (Henri), Quimper.
97 Grassin (Michel), le Mans.
98 Boucharel (Jean-Pierre), Périgueux.
99 Petit (Michel), Nantes.
99 Roiron (André), Marseille.

Par arrêté en date du 9 janvier 1954, l'arrêté du 31 décembre 1953, portant admissibilité à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1953, est complété ainsi qu'il suit:

101 Canestrier (Jacques), Nice.
101 Gabric (Henri), Grenoble.
103 Drouet (Maurice), Nancy.
103 Verger (Jean-Jacques), la Rochelle.
105 Masclaux (Roger), Chambéry
106 Diard (Jacques), le Puy.
106 Portencuve (André), le Puy.
108 Ughetto (André), Marseille.
109 Charbonnel (Fernand), Rennes.
110 Bon (Bernard), Lons-le-Saunier.
110 Depinoy (Maurice), Lille.
112 Ragot (Pierre), le Mans.
113 Dalla-Mutta (Laurent), Annecy.
113 Dordilly (Claude), Lyon.

Par arrêté du 11 janvier 1954, les candidats dont les noms suivent, qui ont été admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, ont été nommés adjoints techniques stagiaires des ponts et chaussées pour compter du 1er janvier 1954 et ont reçu les affectations suivantes:

Sauterey (Raymond), Calvados, service ordinaire.
Stricher (Michel), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.
Amieth (Georges), service central d'études techniques à Paris,
Bouilleux (Michel), Ain, service ordinaire.
Chambres (René), Indre, service ordinaire.
Cave (René), Haute-Saône, service ordinaire.
Jantzen (Maurice), Haute-Saône, service ordinaire.
Ciret (Michel), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.
Teffo (Paul), Eure-et-Loir, service ordinaire.
Lassallette (Jean), Landes, service ordinaire.
Edon (Gérard), Mayenne, service ordinaire.
Parus (Léon), Yonne, service ordinaire.
Cruffy (Bernard), Haute-Savoie, service ordinaire.
Morançay (Gérard), Seine-et-Oise, service ordinaire.
Lourdel (Jean), Pas-de-Calais, service ordinaire.
Desforges (Maurice), service de la navigation de la Seine 3e section.
Cambon (Jacques), Aveyron, service ordinaire.
Papot (Raymond), Deux-Sèvres, service ordinaire.
Garrot-Loustau (Guillaume), Basses-Pyrénées, service ordinaire,
Mehue (Pierre), Seine, service ordinaire.
Lugand (Bernard), Bas-Rhin, service ordinaire.
Magnino (Jean), Var, service ordinaire.
Verdier (Daniel), service de la navigation Belgique-Paris-Est.
Laporte (Aimé), Ariège, service ordinaire.
Richard (Emile), Aveyron, service ordinaire.
Ballot (Jean-Marie), Loiret, service ordinaire.
Minet (Gérard), Indre, service ordinaire.
Cognet (Armand), Ardèche, service ordinaire.
Riboulet (Maurice), Pas-de-Calais, service ordinaire.
Labarbe (Raymond), Landes, service ordinaire.
Barberis (Christian), ministère des affaires étrangères, pour servir au service des travaux publics du Maroc, service détaché.
Cinque (Georges), Hautes-Alpes, service ordinaire.
Motte (Simon), Nord, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Bourdrel, appelé à un autre poste.
Rambaud (Emile), Hautes-Alpes, service ordinaire, en remplacement de M. Crida, appelé à un autre poste.
Baldacchino (Georges), Algérie, service des travaux publics et des transports, service détaché.
Verdavaine (Jean), Nord, service ordinaire, subdivision d'Avesnes, en remplacement de M. Bertrand, appelé à un autre poste.
Cornic (Jean), Orne, service ordinaire.
Gallo (Guy), Finistère, service ordinaire.
Bonnin (Guy), Doubs, service ordinaire, subdivision de Valdahon.
Cherel (Gabriel), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.
John (Gérard), service de la navigation Belgique-Paris-Est.
Lecuyer (Henri), Nièvre, service ordinaire, arrondissement de l'Est, à Corbigny.
Mortier (Bernard), ministère des affaires étrangères, pour servir au service des travaux publics du Maroc, service détaché.
Jaunet (Michel), Loir-et-Cher, service ordinaire.
Beauvivre (André), Bas-Rhin, service ordinaire.
Thibert (Guy), Bouches-du-Rhône, service spécial des bases aériennes.
Lavergne (René), service de la navigation Belgique-Paris-Est.
Belvalette (Jacques), Oise, service ordinaire.

Giraud (Georges), service du canal de la Marne au Rhin.
Delalaing (Jean), Pas-de-Calais, service ordinaire.
Golfoz (Henri), Haute-Marne, service ordinaire.
Piccirillo (Robert), ministère des affaires étrangères, pour servir au service des travaux publics de Tunisie, service détaché.
Tiercin (Louis), service de la navigation à Strasbourg.
Schwoerer (Roland), Moselle, service ordinaire.
Amyot (Jacques), Vienne, service ordinaire.
Moretti (Pierre), Corse, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Fornacciari, appelé à un autre poste.
Rouvier (Gilbert), Yonne, service ordinaire.
Christy (Jean-Paul), Aisne, service ordinaire.
Pellet (Yves), Rhône, service ordinaire.
Mathieu (Jean-Pierre), Isère, service ordinaire.
Hureau (Jean), Seine, service ordinaire.
Demoy (Gilbert), Seine-Inférieure, service ordinaire.
Dussaillant (Jacques), service de la navigation de la Seine, 3e section, en remplacement numérique de M. Bendel, placé en service détaché.
Lefèvre (Bernard), Seine, service ordinaire.
Peraudeau (Jean), Seine-et-Marne, service ordinaire.
Sagi (Robert), Loiret, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Bailleul placé en service détaché.
Brault (André), Seine-et-Marne, service ordinaire.
Mandou (Robert), Ariège, service ordinaire.
Alezraa (Albert), Seine, service ordinaire.
Courreges (Georges), Aude, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Guery, appelé à un autre poste.
Bretin (Bernard), administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, direction générale des chemins de fer et des transports, service du contrôle des transports routiers.
Tourais (Jack), Charente-Maritime, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Menard, appelé à un autre poste
Delhoume (Robert), Seine-et-Marne, service ordinaire.
Michel (Paul), Vosges, service ordinaire.
Le Meur (Michel), Seine-et-Oise, service ordinaire,
Mary (Marius), Corse, service ordinaire.
Baranes (Robert), ministère des affaires étrangères pour servir au service des travaux publics en Tunisie, service détaché.
Normant (Michel), Ardennes, service ordinaire, en remplacement de M. Clor, appelé à un autre poste.
Albert (Gérard), Indre-et-Loire, service ordinaire.
Luquet (Jacques), Rhône, service ordinaire.
Gladines (Pierre), Paris, service spécial des autoroutes.
Grassin (Michel), Sarthe, service ordinaire.
Boucharel (Jean-Pierre), Dordogne, service ordinaire.
Petit (Michel), Maine-et-Loire, service ordinaire.
Roiron (André), Marne, service ordinaire.
Canestrier (Jacques), service central d'études techniques à Paris.
Gabric (Henri), Isère, service ordinaire.
Drouet (Maurice), Meuse, service ordinaire.
Verger (Jean-Jacques), service de la navigation Belgique, Paris-Est.
Masclaux (Roger), Moselle, service régional des ponts et chaussées, 6e région militaire, Metz.
Diard (Jacques), Ardennes, service ordinaire.
Porteneuve (André), service de la navigation à Strasbourg.
Uchello (André), Seine, service ordinaire.
Charbonnel (Fernand), Oise, service ordinaire.
Bon (Bernard), service du canal de la Marne au Rhin.
Depinoy (Maurice), Nord, service ordinaire.
Ragot (Pierre), Orne, service ordinaire.
Dalla-Mutta (Laurent), service de la navigation à Strasbourg.
Dordilly (Claude), Vosges, service ordinaire.

Les présentes nominations ont été prononcées sous réserve de la production par les intéressés d'un certificat médical attestant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéris (application de l'article 10 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut général des fonctionnaires, en ce qui concerne l'admission aux emplois publics)

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 janvier 1954 autorisant la chambre de métiers de la Manche à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 27 du code de l'artisanat;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu les décrets des 3 février 1950 et 19 avril 1952 autorisant la chambre de métiers de la Manche à contracter des emprunts;

Vu la délibération de la chambre de métiers de la Manche du 23 septembre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Manche est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 6 millions de francs en vue de l'exécution de divers travaux de reconstruction et d'aménagement concernant un immeuble sis à Coutances, 20, rue Milon, et dont elle s'est rendue acquéreur en 1949 pour l'installation de ses services.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Décret du 16 janvier 1954 autorisant la chambre de métiers des Landes à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 27 du code de l'artisanat;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers des Landes du 16 novembre 1953;

Vu l'avis de la commission de contrôle des opérations immobilières du 25 septembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers des Landes est autorisée à contracter un emprunt de 15 millions de francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à Mont-de-Marsan, à l'angle de la place Saint-Roch et de la rue du 4-Septembre, destiné à l'installation de ses services, ainsi qu'à l'exécution de divers travaux d'agrandissement et de transformation concernant cet immeuble.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE,

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 18 décembre 1953 de l'ingénieur en chef de la première circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics moyenne tension 33 kV destinée à alimenter en énergie électrique le « 4e poste » de Bar-sur-Aube (Aube).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 30 novembre 1953 de l'ingénieur en chef de la quatrième circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Rueyres—Grandval—Monistrol, s'étendant sur les départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Lozère et de la Haute-Loire.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu le rapport en date du 28 octobre 1953 de l'ingénieur en chef de la quatrième circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 10 décembre 1953;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste 225 kV de Pratclaux, commune de Saint-Privat-d'Allier (Haute-Loire).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);
Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre);
Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées (section guerre) par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 100 millions de francs est annulée au titre du chapitre 53-91: « Infrastructure interalliée. — Matériel » (art. 2, Genie).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux une autorisation de programme et un crédit de 100 millions de francs applicable au chapitre nouveau 52-61, direction des carburants: « Infrastructure pétrolière (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main d'œuvre, étude et surveillance) ».

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce rendra compte de l'emploi des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées
et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Nomination du directeur du bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 19 janvier 1954, M. Delavesne (Yves), ingénieur en chef des mines, est nommé directeur du bureau de recherches de pétrole institué par l'ordonnance du 12 octobre 1945.

Nomination des membres du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1954: page 218, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « du Haut-Rhin: M. Narmbuster », lire « du Haut-Rhin. M. Armbruster (Alfred) ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, M. Garban (François), ingénieur agronome, ingénieur des services agricoles et professeur à l'école d'industrie laitière de Mamirolle, a été nommé chef de travaux stagiaire de chimie analytique à l'institut national agronomique à dater du 1er janvier 1954 et à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves tenu le 17 novembre 1953.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 décembre 1953, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1954, la démission de M. Valli (Antoine), agent technique des eaux et forêts à Conca (Corse), triage n° 58 de l'inspection des eaux et forêts de Sartène.

Par arrêté en date du 17 décembre 1953, M. Abry (Marcel), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane), maison forestière de Saint-Laurent n° 3, triage n° 2, conservation des eaux et forêts de Cayenne, est affecté avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Jean-de-Thomé (Haute-Savoie), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

Par arrêté en date du 18 décembre 1953, M. Poggi (Jean-Auguste), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Bouira (département d'Alger), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des agents techniques des eaux et forêts et affecté à Manso (Corse), maison forestière de Firio, triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Bastia.

Par arrêté en date du 20 décembre 1953:

Les chefs de district des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Arnaud (Lucien), à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), district n° 11, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est affecté à Apt (Vaucluse), district n° 5, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Auroyer (Alphonse), à Etang-Salé (Réunion), maison forestière de l'Étang-Salé, district n° 5, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, est affecté à Cluny (Saône-et-Loire), maison forestière d'Argerot, district n° 18, inspection des eaux et forêts de Mâcon.

M. Bagarre (Benoît), à Lus-la-Croix-Haute (Drôme), district n° 13, inspection des eaux et forêts de Die, est affecté à Roquevaire (Bouches-du-Rhône), district n° 13, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence.

M. Casanova (Paul), à Olivese (Corse), district n° 19, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est affecté à Cauro (Corse), district n° 21, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Champagne (René), à Fouquenies (Oise), maison forestière du Rond-Point, district n° 22, inspection des eaux et forêts de Chantilly, est affecté à Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne), maison forestière de Veneux-les-Sablons, district n° 27, inspection des eaux et forêts de Fontainebleau.

M. Dizien (Lucien), à Fontoy (Moselle), district n° 1, inspection des eaux et forêts de Thionville, est affecté à Eguelshardt (Moselle), maison forestière de Ballerstein, district n° 27, inspection des eaux et forêts de Bitche.

M. Grosperrin (Fernand), à Mauriac (Cantal), maison forestière de Crouzy-Haut, district n° 6, inspection des eaux et forêts d'Aurillac, est affecté à Cernay (Haut-Rhin), maison forestière de Cernay, district n° 22, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

M. Jadeau (François), à la Ferrière-au-Doyen (Orne), maison forestière de la Faisanderie, district n° 5, inspection des eaux et forêts d'Alençon, est affecté à Carlepont (Oise), maison forestière de Sempigny, district n° 12, inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Pollet (Paul), à l'Argentière (Hautes-Alpes), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Briançon, est affecté à la Mure-Ouest (Isère), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Quetier (Robert), à Jupilles (Sarthe), maison forestière des Forges, district n° 2, inspection des eaux et forêts du Mans, est affecté à Rebrechien (Loiret), maison forestière des Vieilles-Poteries, district n° 9, inspection des eaux et forêts d'Orléans.

M. Ravenel (Charles), à Saint-Imoges (Marne), maison forestière du Chêne-à-la-Vierge, district n° 21, inspection des eaux et forêts de Reims, est affecté à Villers-Cotterêts (Aisne), maison forestière de la Pépinière, district n° 8, inspection des eaux et forêts de Villers-Cotterêts.

M. Seyres (Cyprien), à Bourg-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), district n° 29, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau, est affecté à Barèges (Hautes-Pyrénées), maison forestière des Artigalas, district n° 37, inspection de restauration des terrains en montagne.

Les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Amey (Henri), au Planey (Savoie), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est affecté à Cérilly (Allier), maison forestière de Thiollais, triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Montluçon.

M. Andreu (Jean), à Bassoues (Gers), triage n° 99, inspection des eaux et forêts d'Auch, est affecté à Encausse (Haute-Garonne), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens.

M. Barat (Ernest), à la Cluse-en-Dévoluy (Hautes-Alpes), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Gap, est affecté à Serres (Hautes-Alpes), triage n° 87, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Barbe (Robert), à Moloy (Côte-d'Or), maison forestière des Suchaux, triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est affecté à Courtivron (Côte-d'Or), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Bathedat (Ernest), à Soustons (Landes), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Dax, est affecté à Labenne (Landes), triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Dax.

M. Baudin (Henri), à Collobrières (Var), triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Toulon, est affecté à Dax (Landes), triage n° 79, inspection des eaux et forêts de Dax.

M. Berenger (Joseph), à Blausasc (Alpes-Maritimes), triage n° 38, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest, est affecté à Carros (Alpes-Maritimes), triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Bertaux (Georges), à Bleurville (Vosges), maison forestière de Bleurville, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Mirecourt, est affecté à Mattaincourt (Vosges), triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Betremieux (Louis), à Bantzenheim (Haut-Rhin), maison forestière du Camp-des-Romains, triage n° 125, inspection des eaux et forêts de Mulhouse, est affecté à l'Orbrie (Vendée), maison forestière de la Balingue, triage n° 13, inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon.

M. Bony (Emmanuel), à Rochejean (Doubs), maison forestière de Rochejean, triage n° 135, inspection des eaux et forêts de Pontarlier, est affecté à Bonnay (Doubs), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest.

M. Boulanger (Maurice), à Compiègne (Oise), maison forestière de Vivier-Corax, triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Compiègne, est affecté à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), maison forestière de la Landeblin, triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Brun (René), à Mazan (Ardèche), maison forestière de Bèque, triage n° 79, inspection des eaux et forêts d'Aubenas, est affecté à Pradelles (Haute-Loire), triage n° 36, inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Canet (Baptiste), à Molines-en-Queyras (Hautes-Alpes), triage n° 22, inspection des eaux et forêts d'Embrun, est affecté à Savennes (Puy-de-Dôme), maison forestière de Savennes, triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest.

M. Carbonne (Paul), à Entraunes (Alpes-Maritimes), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest, est affecté au Bosc (Ariège), maison forestière du Bosc, triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Foix-Nord.

M. Casamatta (Jean), à Bocognano (Corse), triage n° 8, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est affecté à Vero (Corse), triage n° 6, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Chaillan (Emile), à la Palud (Basses-Alpes), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Digne, est affecté à Saint-Hurs (Basses-Alpes), triage n° 84, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

M. Chatelain (Robert), à Cromary (Haute-Saône), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est affecté à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle), triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Claverie (Jean), à Hourtin (Gironde), maison forestière du Crohot-de-France, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Bordeaux, est affecté à Lacanau (Gironde), maison forestière de Longarisse, triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Colin (Pierre), à Arc-sur-Tille (Côte-d'Or), triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est affecté à Coye-la-Forêt (Oise), maison forestière du Clos-des-Vignes, triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Chantilly.

M. Daire (Marcel), à Cevins (Savoie), triage n° 105, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est affecté à Mont-près-Chambord (Loir-et-Cher), maison forestière des Placeaux, triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Blois.

M. Daviau (Claude), à Radon (Orne), maison forestière de la Tasse, triage n° 14, inspection des eaux et forêts d'Alençon, est affecté à Thues (Pyrénées-Orientales), maison forestière de Thues, triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Dumont (Jean), à Dompierre-sur-Mont (Jura), triage n° 85, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier, est affecté à Andelot-en-Montagne (Jura), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Debruille (Léon), à Montherm6 (Ardennes), maison forestière des Cerceaux, triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Charleville, est affecté à Parfondru (Aisne), maison forestière de Lavergny, triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Laon.

M. Dorot (Louis), à Varennes-les-Narcy (Nièvre), maison forestière de la Berthérie-Double, triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord, est affecté à Saône (Doubs), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest.

M. Dupeux (Robert), à Boisserolles (Deux-Sèvres), maison forestière de Boisserolles, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de la Rochelle, est affecté à Secondigny (Deux-Sèvres), maison forestière de l'Abbaye, triage n° 23, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Durand (Alphonse), à Villarodin-Bourget (Savoie), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est affecté à Rieumes (Haute-Garonne), triage n° 95, inspection des eaux et forêts d'Auch.

M. Fauth (Gustave), à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Dachshübel, triage n° 36, inspection des eaux et forêts d'Haguenau, est affecté à Neuviller-les-Saverne (Bas-Rhin), maison forestière d'Oberhof, triage n° 82, inspection des eaux et forêts de la Petite-Pierre.

M. Ferrandi (Lucien), à Arvieux (Hautes-Alpes), triage n° 24, inspection des eaux et forêts d'Embrun, est affecté à Louroux-Hodement (Allier), maison forestière de Lespinasses, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Montluçon.

M. Fournier (André), à Henrichemont (Cher), maison forestière communale de la Borne, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Bourges, est affecté à Saint-Palais (Cher), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Bourges.

M. Fringnel (Pierre), à Richebourg (Haute-Marne), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Chaumont, est affecté aux Brottes (Haute-Marne), maison forestière de Corgebin, triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

M. Gaillard (Louis), à Valjouffrey (Isère), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, est affecté à Entraigues (Isère), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Gaurenne (Pierre), à Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales), triage n° 87, inspection des eaux et forêts de Prades, est affecté à Saint-Pierre-des-Forçats (Pyrénées-Orientales), triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Geisert (Georges), à Malaumont (Meuse), triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Commercy, est affecté à Stosswihr (Haut-Rhin), triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Colmar.

M. Gerard (Joseph), à Pussy (Savoie), triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est affecté à Chamoux-sur-Gelon (Savoie), triage n° 34, inspection des eaux et forêts de Chambéry.

M. Girod (Marc), à Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire), maison forestière de la Croix-Fichot, triage n° 56, inspection des eaux et forêts d'Autun, est affecté à Mouthier-en-Bresse (Saône-et-Loire), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

M. Graille (Marcel), à la Salvetat-sur-Agout (Hérault), maison forestière de Lignières-Basses, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Béziers, est affecté à Villes-sur-Auzon (Vaucluse), triage n° 13, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Grandpoirier (Pierre), à Contrevoz (Ain), triage n° 102, inspection des eaux et forêts de Lyon, est affecté à Culoz (Ain), triage n° 109, inspection des eaux et forêts de Lyon.

M. Guenegou (Camille), à la Tremblade (Charente-Maritime), maison forestière des Brisquettes, triage n° 38, inspection des eaux et forêts de la Rochelle, est affecté à Loudéac (Côtes-du-Nord), maison forestière de Saint-Guillaume, triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Saint-Brieuc.

M. Guyot (Edgard), à Sancey-le-Long (Doubs), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est, est affecté à Loray (Doubs), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Henaff (Hervé), à Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est affecté à Neufmarché (Seine-Inférieure), maison forestière du Gros Bouleau, triage n° 47, inspection des eaux et forêts d'Evreux.

M. Henry (Jean-Marie), à Vacherauville (Meuse), triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Bras (Meuse), maison forestière du Poivre, triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Huillard (Paul), à Lecq (Jura), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude, est affecté à Falletans (Jura), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Husson (Edmond), à Haraucourt (Ardennes), triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Mézières, est affecté à Boult-aux-Bois (Ardennes), maison forestière de Boult, triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Jacquin (Alphonse), à Bretonvillers (Doubs), triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Montbéliard, est affecté à Dampierre-sur-Linotte (Haute-Saône), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Janus (Alfred), à Largitzen (Haut-Rhin), triage n° 116, inspection des eaux et forêts de Mulhouse, est affecté à Kesseldorf (Bas-Rhin), maison forestière communale de Kesseldorf, n° 26, inspection des eaux et forêts de Wissembourg.

M. Jung (Joseph), à Oberhoffen (Bas-Rhin), maison forestière communale d'Oberhoffen, triage n° 48, inspection des eaux et forêts d'Haguenau, est affecté à Dabo (Moselle), maison forestière de Spitzberg, triage n° 141, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

M. Kastendeuch (Albert), à Dabo (Moselle), maison forestière d'Hengst, triage n° 164, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller, est affecté à Romelfing (Moselle), maison forestière de Schwanhals, triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

M. Kauffmann (Joseph), à Autreville-sur-Renne (Haute-Marne), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Joinville, est affecté à Hallering (Moselle), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

M. Lachet (Robert), à Gincrey (Meuse), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Saulxerotte (Meurthe-et-Moselle), triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Laurent (Jean), à Fontpédrouse (Pyrénées-Orientales), triage n° 92, inspection des eaux et forêts de Prades, est affecté à Mornac (Charente), maison forestière des Rassats, triage n° 45, inspection des eaux et forêts d'Angoulême.

M. Legendre (Ulysse), à Magland (Haute-Savoie), maison forestière communale du Pont-de-Magland, triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Bonneville, est affecté à Passy (Haute-Savoie), triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Maitre (Jules), à Marey-sur-Tille (Côte-d'Or), triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est affecté à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière des Barnolets, triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Fontainebleau.

M. Martz (Henri), à Uruffe (Meurthe-et-Moselle), triage n° 46, Inspection des eaux et forêts de Toul, est affecté à Vexaincourt (Vosges), triage n° 159, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

M. Mast (Augustin), au Mont-Dore (Puy-de-Dôme), maison forestière communale du Mont-Dore, triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest, est affecté à Sauvigny-les-Bois (Nièvre), maison forestière de Faye, triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud.

M. Mazo (André), à Chamole (Jura), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Poligny, est affecté à Poligny (Jura), triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Morel (Georges), à Grandfontaine (Bas-Rhin), maison forestière du Donon, triage n° 134, inspection des eaux et forêts de Schirmeck, est affecté à Labroque (Bas-Rhin), maison forestière communale d'Albet, triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Schirmeck.

M. Morin (André), à Hautes-Rivières (Ardennes), maison forestière de la Neuville-aux-Haies, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Charleville, est affecté à Hargnies (Ardennes), triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Morvan (François), à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), maison forestière de la Muette, triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Compiègne, est affecté à Compiègne (Oise), maison forestière de Clavières, triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Munger (Charles), à Pfaffenheim (Haut-Rhin), maison forestière de Schauenberg, triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Guebwiller, est affecté à Ballersdorf (Haut-Rhin), maison forestière de Ballersdorf, triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Nicolas (Léon), à Bayons (Basses-Alpes), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Sisteron, est affecté à Châtillon-en-Diois (Drôme), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Nouxet (Maurice), à Bordeaux (Gironde), triage n° 101 du service de la pêche, est affecté à Escoussens (Tarn), maison forestière de la Prune, triage n° 12, Inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Pareñt (Michel), à Cousolre (Nord), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Valenciennes, est affecté à Anor (Nord), maison forestière communale d'Anor, triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

M. Paugois (Roland), à Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), maison forestière du Chêne-Baudet, triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Rambouillet, est affecté à Viroflay (Seine-et-Oise), maison forestière de Viroflay, triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Versailles.

M. Pelopidas (Robert), à Annot (Basses-Alpes), triage n° 50, Inspection des eaux et forêts de Digne, est affecté à Pierrefeu-Nord (Var), triage n° 92, inspection des aux et forêts de Toulon.

M. Petit (Jean), à Antheuil (Côte-d'Or), maison forestière d'Antheuil, triage n° 130, inspection des eaux et forêts de Beaune, est affecté à Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), triage n° 128, inspection des eaux et forêts de Beaune.

M. Prouteau (Eugène), à Val-Suzon (Côte-d'Or), maison forestière de Gôa, triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est affecté à Fleury-les-Aubrais (Loiret), maison forestière de Saint-Marc, triage n° 38, inspection des eaux et forêts d'Orléans.

M. Ravel (Benjamin), au Castellet (Basses-Alpes), maison forestière des Ilardes, triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Sisteron, est affecté à Volonne (Basses-Alpes), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

M. Richard (Amédée), à Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), triage n° 29, Inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, est affecté à Valdoie (territoire de Belfort), triage n° 141, inspection des eaux et forêts de Belfort.

M. Rossi (Maurice), à Florimond (territoire de Belfort), triage n° 149, inspection des eaux et forêts de Belfort, est affecté à Beaujeu (Haute-Saône), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Rostagni (Marcel), à Saint-Paul-les-Durance (Bouches-du-Rhône), maison forestière de la station de recherches, triage n° 38, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence, est affecté à Lucéram (Alpes-Maritimes), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Roussel (Gustave), à Saint-Quirin (Moselle), maison forestière de la Marcarerie II, triage n° 158, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller, est affecté à Métairies-Saint-Quirin (Moselle), maison forestière de Métairies, triage n° 149, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller.

M. Ruffie (Maurice), à Favières (Meurthe-et-Moselle), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Toul, est affecté à Goviller (Meurthe-et-Moselle), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Schaller (Robert), à l'Orbrie (Vendée), maison forestière de la Balingue, triage n° 13, inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon, est affecté à Banzenheim (Haut-Rhin), maison forestière du Camp-des-Roumains, triage n° 125, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Schneider (Roger), à Saint-François-de-Sales (Savoie), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Chambéry, est affecté à Saint-Jean-de-Couz (Savoie), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Chambéry.

M. Selve (Eugène), à Tourniac (Cantal), maison forestière du Pestre, triage n° 21, inspection des eaux et forêts d'Aurillac, est affecté à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), maison forestière des Cottaves, triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Toulston (Joseph), à Belcaire (Aude), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Quillan, est affecté à Roquefeuil (Aude), maison forestière de Roquefeuil, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Quillan.

M. Tussing (Arthur), à Wingen (Bas-Rhin), maison forestière communale de Riegelsberg, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Wissembourg, est affecté à Climbach (Bas-Rhin), maison forestière communale de Boesch, triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Wissembourg.

M. Vales (Joseph), à Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron), triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Rodez, est affecté à Lirac (Gard), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Nord.

M. Vigne (Henri), à Valgorge (Ardèche), triage n° 85, inspection des eaux et forêts d'Aubenas, est affecté à Saint-Étienne-Vallée-Française (Lozère), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Vuillet (Marius), à Andelot-en-Montagne (Jura), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Poligny, est affecté à Dompierre-sur-Mont (Jura), triage n° 85, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

M. Wermeister (Edouard), à Falck (Moselle), maison forestière de Falck, triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold, est affecté à Halstroff (Moselle), maison forestière de Forgeville, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Thionville.

Par arrêté en date du 21 décembre 1953, M. Dubois (Romuald), agent technique des eaux et forêts à Cruzy-le-Châtel (Yonne), triage n° 6, inspection des eaux et forêts d'Avallon, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 24 décembre 1953, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er février 1954, la démission de M. Marpillat (Armand), agent technique des eaux et forêts à Saint-Dizier (Haute-Marne), maison forestière de la Haie-Renaut, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Joinville.

Par arrêté en date du 24 décembre 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Muszinski (Sigismond), cité Peignon, à Souk-el-Arba (Tunisie), nommé agent technique des eaux et forêts aux Arrentès-de-Corcieux (Vosges), maison forestière de Nayemont, triage n° 148, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 30 décembre 1953, M. Payet (Kléber), garde auxiliaire des eaux et forêts du cadre local transitoire de la Réunion à Avirons, maison forestière de Tévelave, triage n° 32, est licencié de ses fonctions pour inaptitude professionnelle, en application des dispositions de l'article 18 de l'arrêté gubernatorial du 26 avril 1938, modifié par l'article 8 de l'arrêté ministériel du 25 mars 1952.

La présente décision prendra effet au premier jour du mois suivant sa notification à l'intéressé.

Par arrêté en date du 30 décembre 1953, M. Zeis (Albert), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Obersteinbach (Bas-Rhin), maison forestière d'Obersteinbach, triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Wissembourg, est affecté en cette qualité à Valmont (Moselle), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

Par arrêté en date du 30 décembre 1953, M. Tritz (Michel), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Saâles (Bas-Rhin), maison forestière de Saâles, triage n° 150, inspection des eaux et forêts de Schirmeck, est affecté en cette qualité à Walbach (Haut-Rhin), maison forestière de Walbach, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Colmar.

Par arrêté en date du 31 décembre 1953, M. Benoist (Guy), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Orelle (Savoie), triage n° 38, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est affecté avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Séchilienne (Isère), maison forestière de Séchilienne, triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

Services agricoles.

Par arrêté du 31 décembre 1953, la démission de M. Ducuing (François), ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles d'Ille-et-Vilaine, est acceptée, à dater du 15 mars 1954.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 28 décembre 1953, ont été nommés, à compter du 15 décembre 1953, après concours, chefs de travaux assistants stagiaires au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort les docteurs vétérinaires désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1° M. Toucas (Louis-Jean-Marie).
2° M. Gourdon (Jean-Michel).

Par arrêté du 6 janvier 1954, M. Faliu (Louis), docteur vétérinaire, est nommé chef de travaux stagiaire attaché à la chaire de zootechnie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, à compter du 15 décembre 1953.

Circulaire du 28 décembre 1953 concernant la protection en France de l'appellation d'origine « Malaga ».

Paris, le 28 décembre 1953.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes.

Par circulaire du 24 janvier 1950, il vous a été rappelé que l'appellation d'origine « Jerez, Xérès, Sherry », dûment définie et protégée en Espagne, nous avait été notifiée par ce pays en vertu de l'accord franco-espagnol du 21 décembre 1935.

Je vous informe qu'il en est de même pour l'appellation d'origine « Malaga ». Dans ces conditions, je vous demande de faire connaître aux commerçants intéressés que l'usurpation de cette appellation d'origine tombe sous le coup de l'article 8 de la loi du 6 mai 1919, même lorsque le qualificatif « français » ou un correctif tel que « type », « genre », « façon » accompagne ladite appellation.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Circulaire n° 165, du 12 janvier 1954, relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes et à Messieurs les directeurs des laboratoires et laboratoires agréés.

Les circulaires n° 159 du 23 juin 1950 (*Journal officiel* du 20 juillet 1950, p. 7691) et n° 162 du 25 avril 1952 (*Journal officiel* du 13 mai 1952, p. 4842) ont établi des listes de substances pouvant être employées dans la fabrication des enduits et vernis pour récipients ou appareils au contact de denrées alimentaires.

Conformément aux avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans ses séances des 8 décembre 1952, 12 janvier 1953 et 9 novembre 1953, les substances ci-après pourront également être employées dans la composition de revêtement de récipients:

Plastifiants:

Benzo-mono-butyl-amide.
Phtalate de dioctyle 2 (éthyl-hexyle).
Triheptanoate de glycérol.
Sébaçate d'octyle 2 (éthyl-hexyle).
Adipate d'octyle 2 (éthyl-hexyle).

Par ailleurs, le paragraphe *d* de la circulaire du 23 juin 1950 modifié par la circulaire du 25 avril 1952 est remplacé par le suivant:

« *d*) Stabilisants: hexaméthylènetétramine et sels métalliques non toxiques (notamment stéarate, ricinoléate, lactate, silicate et carbonate de calcium, phosphate et lactate de sodium) ».

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Niger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1954: page 665, 1re colonne, article 1er, 1re et 2e ligne, au lieu de: « La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Soudan... », lire: « La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Niger... ».

Administration générale.

Par arrêté du 8 janvier 1954, l'honorariat de son grade est conféré à M. de Clerck (Alfred-Célestin), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 8 janvier 1954, l'arrêté du 18 décembre 1953 accordant un rappel pour services militaires de 9 mois 24 jours à M. Masrevery (Jean), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est modifié comme suit:

« M. Masrevery (Jean), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, conserve un rappel de services militaires de 1 an 3 mois 11 jours.

« Une majoration de 5 mois 17 jours, valable uniquement pour les avancements d'échelon, est également accordée à ce fonctionnaire ».

Administrateurs.

Par arrêté du 12 janvier 1954, M. Maes (Amédée), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, conseiller technique du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole, pour compter du 21 novembre 1953 et jusqu'au 30 novembre 1953 inclus, pour étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions administratives intéressant cette fédération.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 janvier 1954:

Ont été nommés ingénieurs stagiaires des services de l'agriculture outre-mer les ingénieurs élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section génie rural) dont les noms suivent:

MM. de Lavalle (Michel), Morin (Michel).

Ont été nommés chefs de travaux stagiaires des services de l'agriculture outre-mer les ingénieurs élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section de la recherche agronomique) dont les noms suivent:

Mme Didier de Saint-Amand (Jeanne), MM. Bouteyre (Guy), Didier de Saint-Amand (Ernest), Franck (Jean-Pierre), Gras (Raymond), Saurat (André), Vincent (Jean-Jacques).

Les présentes nominations prendront effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 1er juillet 1953, jour de sortie de la promotion 1952-1953 de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 9 janvier 1954, M. Bachelier, ingénieur de 1re classe, 1er échelon, des eaux et forêts (cadre métropolitain), est placé dans la position de mission au Soudan (Afrique occidentale française), pour une durée maximum de trois semaines, en vue d'étudier, en janvier 1954, les moyens de rétablir les migrations normales des poissons, gênées dans le Haut-Niger par la mise en service du barrage de Sansanding.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 septembre 1953, M. Dubois (Marcel), instituteur hors classe du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission à Paris pour une période allant du 1er décembre au 10 décembre 1953.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 novembre 1953, M. Lautel (Robert), géologue de 1re classe, docteur ès sciences, a été nommé au grade de géologue principal de 4e classe, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter du 1er juillet 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

L'intéressé aura droit à l'indemnité compensatrice prévue au décret du 4 août 1947 et déterminée en fonction de son ancien traitement indiciaire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 novembre 1953, les agents dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer dans les conditions ci-après:

M. Boulanger (Jacques), géologue assistant contractuel à Madagascar, a été intégré, pour compter du 1er octobre 1952 du point de vue de la solde, au grade de géologue assistant de 1re classe, avec ancienneté du 31 juillet 1952 (rappels pour services militaires: néant).

M. Noizet (Georges), géologue assistant contractuel à Madagascar, a été intégré, pour compter du 20 décembre 1952 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, au grade de géologue assistant de 1re classe (rappels pour services militaires de 11 mois 18 jours attribués et épuisés).

M. Dietrich (Jacques), géologue assistant contractuel à Madagascar, a été intégré, pour compter du 1er janvier 1953 du point de vue de la solde, au grade de géologue assistant de 1re classe, avec ancienneté du 12 novembre 1952 (rappels pour services militaires de 1 an 3 mois attribués et épuisés).

M. Faure (Hugues), géologue assistant contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré, pour compter du 1er novembre 1953 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, au grade de géologue assistant de 1re classe (rappels pour services militaires: néant).

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 janvier 1954, Mme Ragout, née Pesigaud (Jeanne), est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme coloniale, à compter du 16 décembre 1953.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1954, M. Girard (Hippolyte), chef de section radio-électricien de 1re classe des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service.

Liste des élèves réguliers admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1953-1954.

Par arrêté du 12 janvier 1954, ont été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'élèves réguliers pour l'année scolaire 1953-1954:

A. — *A la section de la production agricole.*

MM. Billaz (René), Lucas (Paul), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

M. Niare (Salah), ingénieur agricole.

B. — *A la section des recherches agronomiques.*

MM. Castaing (Louis), Concaret (Jacques), Cormary (Yves), Mahler (Philippe), Pointel (Jacques), Sigwalt (Bernard), Viellefon (Jacques), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

MM. Shhum Sum, Juste (Christian), ingénieurs agricoles.

M. Jamoussi (Béchir), licencié ès sciences.

Ont été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application tropicale en qualité d'élèves réguliers à titre étranger:

A. — *A la section de la production agricole.*

M. Triandaphyllou (Michel), diplômé de l'école supérieure d'agriculture d'Athènes.

B. — *A la section des recherches agronomiques.*

MM. Dominique (Jean), Francisque (Edouard), diplômés de l'école nationale d'agriculture d'Haïti.

M. Von Ramm (Clas), diplômé de l'école supérieure d'agronomie d'Hohenheim.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modèle S. 6205 de formule de déclaration de salaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée, portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 35;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles,

Arrête:

Art. 1er. — Tout employeur est tenu, avant le 1er février de chaque année, de fournir, pour chacun des établissements de son entreprise, à la caisse régionale de sécurité sociale dont dépendent ces établissements une déclaration des salaires payés au cours de l'année écoulée et soumis à cotisations.

Art. 2. — La déclaration prévue à l'article 1er doit être conforme au modèle S. 6205 ci-annexé.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

Recto.

Zone gommée.

M.....,

Afin de nous permettre de fixer dans les moindres délais le taux de la cotisation due par votre établissement au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner, avant le 1er février, la présente carte-lettre, complétée par les renseignements demandés au verso et relatifs à l'année écoulée.

Le Directeur,

Dispensé d'affranchissement. — Sécurité sociale.

Document à adresser en retour à la :

Caisse Régionale de Sécurité Sociale

d .....

Zone gommée.

Zone gommée.

Verso.

Caisse régionale de sécurité sociale

d.....

Dispensé d'affranchissement. — Sécurité sociale.

DESTINATAIRE : .....
(Nom, adresse et numéro d'employeur.)

DECLARATION DE SALAIRES
pour l'année 195...

TAUX A. T.	MONTANT, par taux au titre des A. T., des salaires soumis à cotisations versés au personnel entre le 1er janvier et le 31 décembre.	NOMBRE de salariés au 31 décembre.

Certifié exact.

A ..... le .....
(Signature.)

Mon. S. 6203.

Modification de l'arrêté du 7 octobre 1946 portant organisation du secrétariat général du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 28;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 108 (§ 3),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 1946 susvisé est modifié comme suit:

« Le secrétariat général du conseil supérieur de la sécurité sociale est constitué ainsi qu'il suit:

« 1° Un secrétaire général et trois secrétaires généraux adjoints nommés par le ministre du travail et de la sécurité sociale parmi les membres du conseil d'Etat ou de la cour des comptes; »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1953.

PAUL BACON.

Modification de l'article 1er du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale annexé à l'arrêté du 19 juin 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 98 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, et notamment l'article 115;

Vu l'arrêté du 19 juin 1947 modifié portant règlement intérieur modèle provisoire des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale annexé à l'arrêté du 19 juin 1947 est modifié comme suit:

« L'assuré qui justifie avoir occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins soixante heures au cours des trois mois précédant la première constatation médicale de la maladie ou de la grossesse ou la date de l'accident, ou s'être trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une période équivalente au cours de ladite période, a droit pour lui aux prestations en nature et en espèces de l'assurance maladie, et pour les membres de sa famille aux prestations en nature de l'assurance maladie, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945, le décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 et par le présent règlement.

« Le titulaire d'une rente allouée en vertu de la législation sur les accidents du travail soit sur la base des dispositions de la loi du 9 avril 1898, soit de celles du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 (régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle), soit de celles de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946, qui ne peut justifier des conditions requises par les articles 79 et 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, a droit et ouvre droit, sans participation aux frais, aux prestations en nature des assurances maladie et maternité, à condition, toutefois, que la rente corresponde à une incapacité de travail au moins égale à 66 2/3 p. 100.

« La caisse primaire compétente est celle où la victime est immatriculée ou, à défaut d'immatriculation, celle du dernier lieu de travail, ou, le cas échéant, celle du lieu de résidence.

« Est considérée comme équivalant à six heures de travail salarié toute journée de chômage. Il en est de même de toute journée indemnisée au titre de la maladie, de la longue maladie, de la maternité ou de l'invalidité, ainsi que de toute journée d'incapacité temporaire donnant lieu au versement des indemnités journalières au titre de la législation sur les accidents du travail.

« Pour le service des prestations en nature des assurances maladie et maternité, est également considérée comme équivalant à six heures de travail salarié toute journée de stage effectuée dans un établissement de rééducation visé à l'article 92 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique, par le titulaire d'une rente allouée en vertu de la législation sur les accidents du travail, quel que soit le taux de l'incapacité à laquelle cette rente correspond ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1954.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1954: page 338, sommaire, 1re colonne, rubrique Ministère de la reconstruction et du logement, 2e paragraphe, au lieu de: « Arrêtés portant titularisation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 351) », lire: « Arrêtés portant titularisation et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 351) ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêtés en date du 16 janvier 1954, les médecins inspecteurs élèves de la santé dont les noms suivent sont affectés, à compter du 1er février 1954, en qualité de médecins inspecteurs de la santé stagiaires dans les départements ci-dessous indiqués:

Mlle le docteur Barbet: Pas-de-Calais.
Mlle le docteur Berger: Réunion.
Mlle le docteur Comes: Moselle.
M. le docteur Domergue: Ille-et-Vilaine.
Mme le docteur Laferrière: Haute-Vienne.
Mlle le docteur Le Guillou: Côtes-du-Nord.
Mme le docteur Schmouchkovitch: Finistère.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 janvier 1954, M. Darmon (M.), ingénieur en chef des télécommunications à la direction régionale des télécommunications de Paris, est, à compter du 1er janvier 1954, mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de cinq ans, en vue de prêter son concours à la Société Ermes.

Par arrêtés du 18 janvier 1954:

Ont été nommés:

Inspecteur général de 1re classe à l'inspection générale et titularisé dans le grade correspondant: M. Dacharry, directeur régional à Bordeaux-Services postaux.

Directeur régional à Bordeaux-Services postaux et titularisé dans le grade correspondant: M. Decarne, directeur départemental à la Rochelle.

Directeur départemental à la Rochelle et titularisé dans le grade correspondant: M. Dubois (F.-A.), inspecteur principal à Besançon.

A été muté à Mende: M. Dardel, directeur départemental à Saint-Brieuc.

A été nommé directeur départemental au Mans et titularisé dans le grade correspondant: M. Becchere, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

A été nommé directeur départemental, titularisé dans le grade correspondant et maintenu détaché en cette qualité auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946: M. Skinazi, inspecteur principal.

A été muté à Saint-Brieuc: M. Bourdonnec, directeur départemental à Rennes.

A été nommé à l'emploi de directeur départemental à Rennes et titularisé dans le grade correspondant: M. Boisot, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 12 décembre 1953, M. Roudier (Raymond) a été nommé casernier du génie dans les services extérieurs de la guerre à Biscarosse (Landes) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e parties, livre III, titre III, chap. IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 3650) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-italienne relative aux gares internationales de Modane et Vintimille et aux sections de chemins de fer comprises entre ces gares et les frontières d'Italie et de France, signée à Rome le 29 janvier 1951 (n° 7079. — M. Sibué, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Déclaration politique remise au bureau de l'Assemblée nationale le 19 janvier 1954, en application de l'article 12 du règlement, par le groupe du centre démocratique et social.

En prenant place au centre gauche de l'Assemblée nationale, les membres du centre démocratique et social, apparenté au groupe du parti paysan, affirment leur entière solidarité avec ce groupe pour la défense des travailleurs de la terre.

Ils considèrent que l'imminence et la gravité des dangers qui menacent la France rendent indispensables une très large union de tous les bons Français et un redressement moral et civique qui ne peut être obtenu qu'en respectant toutes les forces spirituelles. Ils veulent doter l'école publique de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa vaste mission, tout en appliquant effectivement les principes de liberté de l'enseignement et d'égalité de tous les enfants devant l'instruction.

Persuadés que le salut public exige d'immédiates et profondes réformes, et notamment une revision des lois constitutionnelles et électorales assurant, les unes la stabilité du pouvoir exécutif et la garantie des droits civiques, les autres la formation de majorités durables et libérées du joug des partis monolithiques.

Convaincus qu'il est possible de concilier les exigences d'un patriotisme clairvoyant et d'une politique économique visant à l'extension d'un bien-être généralisé, en luttant contre le chômage, le taudis et la misère, mais aussi pour la sauvegarde de la propriété immobilière et mobilière, fruit du travail et de l'épargne.

Fidèles aux alliances souscrites et à l'œuvre européenne, ils resteront hostiles à toute communauté militaire ou politique réduite à six, qui briserait l'unité de l'Europe.

Ils soutiendront tout gouvernement résolu à maintenir sans faiblesse l'intégrité du bloc France-Union française et à réaliser, enfin, une évolution économique et sociale audacieuse de ce magnifique ensemble qui aspire à la paix, avec toute la force de ses cent millions d'habitants et de ses positions mondiales.

Signée de MM. Jacques Bardoux, Paul Estève, André Liautey, Georges Loustaunau-Lacau, Jean Mazel, Robert Montillot.

Nominations des membres des commissions.

Dans sa séance du 19 janvier 1954, l'Assemblée nationale a nommé membres:

1° De la commission des affaires économiques: MM. Anthonioz, Babet (Raphaël), Begouin, Bengana (Mohamed), Billiemaz, Blachelle, Caillet (Francis), Caliot (Olivier), Castera, Catoire, Catrice, Catroux, Charret, Chatenay, Chausson, Coirre, Costes (Alfred) (Seine), Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaubert, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Klock, Lenormand (Maurice), Levacher, Mabrut, Marcellin, Naroun Amar, Noël (Marcel) (Aube), Pébellier (Eugène), Penoy, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard, Ramonet, Sauer, Vals (Francis), Villeneuve (de).

2° De la commission des affaires étrangères: MM. Aujoulat, Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Billotte, Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Costa-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Daladier (Edouard), Delbos (Yvon), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Esperaber, Frugier, Gaborit, Genton, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Laurens (Camille) (Cantal), Le Bail, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Menthon (de), Mitterrand, Moch (Jules), Mondon, Moustier (de), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Petit (Eugène Claudius), Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux, Verdier;

3° De la commission de l'agriculture: MM. Bapst, Baudry d'Asson (de), Baurens, Bessac, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Briot, Cavelier, Charpentier, Detœuf, Florand, Fourvel, Garavel, Golvan, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Ould Cadi, Paul (Gabriel), Pelleray, Pinvidic, Prigent (Tanguy), Rincent, Rochet (Waldeck), Rousselot, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Trémouilhe, Tricart, Vassor, Verneuil;

4° De la commission des boissons: MM. Aubin (Jean), Bapst, Baurens, Becquet, Benoît (Alcide) (Marne), Castera, Conte, Delbez, Delcos, Delmaune, Fabre, Fouques-Duparc, Gau, Gourdon, Guichard, Guiguen, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Kuehn (René), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Laplace, Liquard, Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Monin, Noe (de La), Ould Cadi, Paternot, Patria, Plantevin, Quinson, Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire), Rey, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Salvre (de), Seynat, Souquès (Pierre), Sourbet, Toublanc, Tourné, Verneuil, Zumino;

5° De la commission de la défense nationale: MM. Abelin, Arnal, Auban (Achille), Badie, Bartolini, Bayrou, Billat, Bruyneel, Cadi (Abdelkader), Capdeville, Commentry, Crouzier, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Devemy, Ducos, Fredet (Maurice), Gilliot, Guyot (Raymond), Joinville (Alfred Mallerel), Kœnig, Kuehn (René), Legaret, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Mallez, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre) (Rhône), Montjou (de), Nazi-Boni, Pierrebourg (de), Plantevin, Mme Prin, MM. Reille-Soult, Sid-Cara, Taillade, Triboulet, Villon (Pierre);

6° De la commission de l'éducation nationale: MM. Baudry d'Asson (de), Bèche (Emile), Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Buron, Carlini, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Delachenal, Deshors, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Fraud, Gau, Giovoni, Guérard, Kir, Lacombe, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Maga, (Hubert), Mlle Marzin, MM. Méhaignerie, Montgolfier (de), Pierrard, Prélot, Priou, Raingeard, Rincent, Salah (Menouar), Savale, Schmittlein, Signor, Soustelle, Thamier, Turines, Velonjara, Viatte, Zodi Ikhia.

7° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: MM. André (Adrien) (Vienne), Barbier, Barrot, Béchard (Paul), Béné (Maurice), Bernard, Bessac, Billiemaz, Cayeux (Jean), Charrel, Chassaing, Coirre, Dubois, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Guislain, Guthmuller, Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Notebart, Ouedraogo Mamadou, Mme Poinso-Chapuis, M. Priou, Mme Rabaté, MM. Ranaivo, Ravelojon, Regandie, Mme Roca, MM. Sauer, Sauvageon, Savale, Segelle, Sou, Valle (Jules), Vergès, Mme Vermeersch, M. Villard.

8° De la commission des finances:

Membres titulaires: MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Briot, Brusset (Max), Burlot, Conombo, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Duclos (Jacques), Faggianelli, Fouchet, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Marcellin, Massot (Marcel), Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Moatti, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pronteau, Raffarin, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud, N..., N...

Membres suppléants: MM. Abelin, Arnal, Boutavant, Buron, Catroux, Charlot (Jean), Charpentier, Dassault (Marcel), Delcos, Gaumont, Guérard, Guiguen, Hénault, Isorni, Jarrosson, Jules-Julien, Labrousse, Lapie (Pierre-Olivier), Liautey (André), Maga (Hubert), Nenon, Rochet (Waldeck).

9° De la commission de l'intérieur: MM. Aït Ali Ahmed, Astier de la Vigerie (d'), Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Bendjelloul, Ben Tounès, Bricout, Cadi Abd-El-Kader, Camphin, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevallier (Jacques), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Coulon, Cristofol, Delmotte, Dezarnaulds, Durroux, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Guille, Guthmuller, Jacquet (Michel) (Loire), Lenormand (André), Mayer (René) (Constantine), Nenon, Ou Rabah Abdelmadjid, Pantaloni, Provo, Quilici, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Salah Menouar, Salvre (de), Schaff, Serafini, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Thomas (Eugène) (Nord), Tirolien, Valle (Jules), Very (Emmanuel), Wagner.

10° De la commission de la justice et de législation: MM. Benbahmed Mostefa, Boganda, Bourgeois, Briffod, Carlini, Chamant, Cherrier, Coudert, Dassault (Marcel), Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Douala, Duveau, Félice (de), Fourcade (Jacques), Galy-Gasparrou, Gaultier, Girard, Gourdon, Gravoille, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Haumesser, Lacaze (Henri), Laforest, Lefranc, Mamadou Konaté, Maton, Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro Giafferri (de), Ninine, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre, Tracol, Wasmer.

11° De la commission de la marine marchande et des pêches: MM. Aubame, Audeguil, Becquet, Bergasse, Bignon, Bissol, Boganda, Bourdellès, Bouret (Henri), Capdeville, Cermolacce, Chevallier (Jacques), Coudray, Damette, Dassonville, Defferre, Dupuy (Marc), Estèbe, Fayet, Febvay, Félix-Tchicaya, Fouyet, Gaborit, Golvan, Gracia (de), Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hennequelle, Le Cozannet, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Morice, Nigay, Oopa Pouvanaa, Pantaloni, Pinvidic, Reeb, Ribère (Marcel) (Alger), Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Small, Tirolien.

12° De la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Anthonioz, Auban (Achille), Barbier, Barrier, Barthélemy, Bichet (Robert), Briffod, Coulon, Couston (Paul), Demusois, Dufour, Faraud, Félix-Tchicaya, Flandin (Jean-Michel), Fouques-Duparc, Fouyet, Gracia (de), Hulin, Le Cozannet, Le Sénéchal, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Mazel, Médecin, Midol, Morice, Moynet, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Perrin, Peytel, Mme Prin, MM. Puy, Régaudie, Sauvajon, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmittlein, Serafini, Sibué, Souquès (Pierre), Sourbet, Vergès.

13° De la commission des pensions: MM. Aït Ali (Ahmed), Badie, Bechir Sow, Bégouin, Bendjelloul, Bergasse, Berthet, Bignon, Casanova, Cherrier, Colin (Yves) (Aisne), Condat-Mahaman, Devemy, Dicko (Hamadoun), Dixmier, Draveny, Dufour, Forcinal, Mme Gabriel Péri, MM. Garnier, Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Guissou (Henri), Hakiki, Huel, Hulin, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Liurette, Mamba Sano, Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Morève, Mouchet, Mouton, Peltre, Pradeau, Rosenblatt, Sanogo Sekou, Sid-Cara, Tourné.

14° De la commission de la presse: MM. Antier, Astier de la Vigerie (d'), Bayiet, Benouville (de), Berthet, Bouhey (Jean), Boutbien, Brusset (Max), Cagne, Catroux, Conte, Coudert, Mme Degrond, M. Desson, Mlle Dienesch, MM. Douala, Dupuy (Marc), Fajon (Etienne), Flandin (Jean-Michel), Mme François, MM. Galy-Gasparrou, Gaulle (Pierre de), Gosset, Gouin (Félix), Grenier (Fernand), Halleguen, Hugues (André) (Seine), Hulin-Desgrées, Juglas, Jules-Julien, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Laurens (Camille) (Cantal), Lecanuet, Léotard (de), Lucas, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Meunier (Jean), (Indre-et-Loire), Moustier (de), Naroun Amar, Patinaud, Puy, Secrétain, Vigier.

15° De la commission de la production industrielle: MM. Aubin (Jean), Aubry (Paul), Benard (François), Bichet (Robert), Bouvier-O'Cottereau, Caliot (Olivier), Cassagne, Catoire, Chabenat, Chupin, Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Detœuf, Mme Duvernois, MM. Elain, Furaud, Goudoux, Grunitzky, Krieger (Alfred), Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Le Sciellour, Mallez, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Martel (Henri) (Nord), Moniel (Eugène) (Haute-Garonne), Moynet, Muller, Paquet, Pépellier (Eugène), Peytel, Pierrebourg (de), Pradeau, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sibué, Sion, Thiriet, Valabrègue, Védrines, Wolff.

16° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: MM. Binot, Brault, Cassagne, Cavelier, Chabenat, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Couinaud, Crouzier, Damette, Degoutte, Elain, Estradère, Febvay, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Klock, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Loustaunau-Lacau, Midol, Nisse, Notebart, Petit (Eugène Claudius), Pluchet, Prache, Prot, Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet, Wolff.

17° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions: MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Boscary-Monsservin, Bouxom, Brahimi (Ali), Braynel, Caillavet, Camphin, Chamant, Chambrun (de), Dassault (Marcel), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Delos du Rau, Dejean, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Duclos (Jacques), Duquesne, Gaillemin, Gaumont, Gilliot, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moisan, Moro Giafferri (de), Nazi-Boni, Pluchet, Prélot, Révillon (Tony), Savary, Valabrègue, Villon (Pierre).

18° De la commission des territoires d'outre-mer: MM. Apithy, Aubame, Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Caillavet, Cermolacce, Césaire, Coffin, Defferre, Dicko (Amadoun), Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fabre, Forcinal, Guissou (Henri), Halleguen, Hénault, Hettier de Boislambert, Jacquet (Michel) (Loire), Juglas, Kriegel-Valrimont, Laforest, Magendie, Malbrant, Mamadou Konaté, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ninine, Paul (Gabriel), Raingeard, Ranaivo, Révillon (Tony), Said Mohamed Cheikh, Sanogo Sekou, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Védrines, Yacine (Diallo).

19° De la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Cochart, Couinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Dubois, Duquesne, Durbet, Fayet, Gaillemin, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier, Gueye Abbas, Guitton (Antoine) (Vendée), Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Linet, Magendie, Mailhe, Meck, Musmeaux, Palewski (Gaston) (Seine), Paquet, Patinaud, Peltre, Perrin, Reille-Soult, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sidi El Mokhtar, Sion, Titeux, Turines, Valentino, Viatte.

20° De la commission des immunités parlementaires:

Membres titulaires: MM. Bartolini, Beaumont (de), Bergasse, Bernard, Briffod, Coudert, Damette, Delmotte, Félice (de), Gilliot, Halbout, Jacquet (Michel) (Loire), Lacaze (Henri), Léotard (de), Mazuez (Pierre-Fernand), Molinatti, Pierrard, Rey, Rolland, Tourné, Villeneuve (de), Yacine (Diallo).

Membres suppléants: MM. Aït Ali (Ahmed), Aubin (Jean), Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Baudry d'Asson (de), Bayiet, Binot, Conte, Delcos, Febvay, Garnier, Genlon, Kauffmann, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mlle Marzin, MM. Montalat, Montillot, Pronteau, Serafini, Taillade, Vals (Francis), Velonjara, Vigier.

21° De la commission de comptabilité: MM. Bouvier O'Cottereau, Darou, Draveny, Dufour, Duquesne, Galy-Gasparrou, Guérard, Kuehn (René), Sauer, Sourbet, Taillade.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 19 janvier 1954.

Présents. — MM. Anthonioz, Babet (Raphaël), Begouin, Billiemaz, Blachette, Caillet (Francis), Caliot (Olivier), Castera, Catoire, Catrice, Catroux, Charret, Chatenay, Coirre, Costes (Alfred) (Seine), Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaubert, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Hugues (André) (Seine), Lenormand (Maurice), Levacher, Marcellin, Naroun Amar, Noël (Marcel) (Aube), Pebellier (Eugène), Quénard, Ramonet, Sauer, Vals (Francis), Villeneuve (de).

Suppléants. — MM. Alcide Benoit (de M. Chausson); Delcos (de M. Bengana); Delmotte (de M. Klock); Duquesne (de M. Penoy); Joubert (de M. Jarrosson); Mme Francine Lefebvre (de Mme Poinso-Chapuis); Mme Lempereur (de M. Mabrut).

La commission des affaires économiques a nommé:

Président: M. Ramonet.

Vice-présidents: MM. Catrice, Vals (Francis).

Secrétaires: MM. Hugues (André) (Seine), Lenormand (Maurice).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents. — MM. Barrot, Béchard (Paul), Béné (Maurice), Bernard, Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret, Chassaing, Coirre, Fredet (Maurice), Frugier, Guislain, Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Mora, Notebart, Priou, Mme Rabaté, MM. Ranaivo, Raveloson, Sauer, Sauvajon, Savale, Segelle, Villard.

Excusé. — M. Regaudie.

Suppléants. — M. Guérard (de M. Barbier), M. Titeux (de M. Dubois), M. Mouton (de Mme François), M. Bricout (de M. Guthmuller), M. Chabenat (de M. de Montjou), M. Conombo (de M. Mamadou Ouédraogo), Mme Francine Lefebvre (de Mme Poinso-Chapuis), M. Fourvel (de Mme Roca), M. Béchir Sow (de M. Sou), M. le Villeneuve (de M. Jules Valle), M. Rosenblatt (de M. Bergès), M. Gravoille (de Mme Vermeersch), M. Simonnet (de M. Villard).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

Président: M. Cayeux (Jean).

Vice-présidents: MM. Frugier et Fredet (Maurice).

Secrétaires: MM. Guislain et Savale.

Commission de la presse.

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents. — MM. Antier, Benouville (de), Berthet, Bouhey (Jean), Boutbien, Brusset (Max), Cagne, Catroux, Conte, Mme Degrond, MM. Desson, Douala, Dupuy (Marc), Fajon (Etienne), Flandin (Jean-Michel), Mme François, MM. Gaulle (Pierre de), Gosset, Gouin (Félix), Grenier (Fernand), Halleguen, Hugues (André) (Seine), Juglas, Jules-Julien, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Laurens (Camille) (Cantal), Lecanuet, Léotard (de), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire),

Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Meunier (Jean), (Indre-et-Loire), Moustier (de), Naroun Amar, Patinaud, Puy, Secrétain, Vigier.

Suppléants. — M. Maton (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Delcos (de M. Bayiet), M. Mailhe (de M. Coudert), M. Siefriedt (de Mlle Dienesch), M. Bourdellez (de M. Gaty-Gasparrou), M. Michaud (de M. Hutin-Desgrées), M. Halbout (de M. Juglas).

La commission de la presse a nommé:

Président: M. Desson.

Vice-présidents: MM. Flandin (Jean-Michel), Lecanuet.

Secrétaires: MM. Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Coudert.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents. — MM. Binot, Brault, Cavelier, Chabenat, Coudray, Coulnaud, Crouzier, Degoutte, Febvay, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Lamarque-Cando, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Notebart, Petit (Eugène-Claudius), Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Suppléants. — MM. Savale (de M. Cassagne), Bayrou (de M. Damette), Lecanuet (de M. Elain), Gabriel Paul (de M. Estradère), Bapst (de M. Klock), Cermolacce (de M. Lucien Lambert), de Villeneuve (de M. Loustaunau-Lacau), Pebellier (de M. Pluchet), Léon Noël (de M. Prache), Gravoille (de M. Prot).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé:

Président: M. Coudray.

Vice-présidents: MM. Crouzier, Nisse.

Secrétaires: MM. Thiriet, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents. — MM. Apithy, Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Beffencourt, Caillavet, Cermolacce, Césaire, Defferre, Dicko (Hamadoun), Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fabre, Forcinal, Hallegueu, Hénault, Hettier de Boislambert, Jacquet (Michel) (Loire), Juglas, Kriegel-Valrimont, Laforest, Magendie, Malbrant, Mamadou Konaté, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ninine, Paul (Gabriel), Raingeard, Ranaivo, Réviilon (Tony), Said Mohamed Cheikh, Sanogo Sekou, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Védrines, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Aujoulat (de M. Aubame), Durroux (de M. Coffin), Conombo (de M. Guissou).

La commission des territoires d'outre-mer a nommé:

Président: M. Juglas.

Vice-présidents: MM. Ninine, Aubame, Malbrant.

Secrétaires: MM. Said Mohamed Cheikh, Bechir Sow, Manceau (Robert) (Sarthe).

Réunions de commissions du mercredi 20 janvier 1954.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à quatorze heures. — Local n° 232.

Commission de comptabilité, à neuf heures trente. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à dix-sept heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à onze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures. — Local n° 220.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 266.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix-huit heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à dix-huit heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil supérieur du service social (*application de l'article 4 du décret du 4 avril 1950*).

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Hassen Gouled demande à M. le président du conseil, à la suite de l'acquittement prononcé le 17 juillet 1953 par le tribunal militaire de Paris de l'ex-gouverneur de la Côte des Somalis, comment il entend accorder les réparations nécessaires, tant morales que matérielles, dues aux victimes et aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis, poursuivis et fusillés pour acte de résistance (n° 416).

II. — M. Champeix, ému par les menaces de suppression qui pèsent sur la manufacture nationale d'armes de Tulle, demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre): 1° si la fermeture de l'établissement précité est envisagée; 2° dans l'hypothèse du maintien, si des licenciements sont à redouter et dans quelle proportion; 3° dans l'hypothèse de la réduction des commandes, si le ministère de la guerre a envisagé une reconversion; 4° dans l'hypothèse de fermeture ou de licenciements massifs, quelles mesures le ministère de la guerre compte prendre pour remédier au chômage et résoudre le grave problème social qui se poserait inéluctablement (n° 431).

III. — M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que dans le cadre des dispositions tendant à faciliter la baisse des prix de certaines denrées alimentaires de grande consommation, il a suspendu la perception des taxes sur le chiffre d'affaires d'un produit comme la margarine fabriquée en grande partie avec des matières premières importées, alors que le même avantage est refusé au beurre qui est un produit national; que les produits laitiers comptent à eux seuls pour 7,5 p. 100 dans l'indice des prix à la consommation familiale et que cette mesure creuse un peu plus l'écart existant entre le prix du beurre et celui de ce produit de remplacement; et lui demande d'exonérer des mêmes taxes tous les produits laitiers si le Gouvernement a réellement le désir de promouvoir une expansion de notre agriculture comme il le déclare (n° 442).

IV. — M. Verdeille expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un secrétaire général de mairie destitué sous Vichy, a été réintégré dans ses fonctions en vertu des dispositions de la loi du 7 février 1953 et que la commune déjà pourvue d'un secrétaire général aura à supporter les frais de rémunération d'un deuxième secrétaire général; et demande. 1° en vertu de quel texte la commune est rendue responsable du licenciement d'un secrétaire général de mairie par un maire, nommé par Vichy; 2° en raison des faibles ressources communales, s'il est possible de faire prendre en charge par l'Etat: *a*) le traitement faisant double emploi; *b*) le rappel de traitement et le rappel de charges sociales (part patronale) dus aux fonctionnaires et agents communaux et préfectoraux ayant subi des préjudices de carrière (n° 443).

V. — M. Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises précisait en outre « que les autres modalités d'exécution de la présente loi, et notamment les conditions d'ouverture du droit à la retraite, seront fixées par règlement d'administration publique qui devra intervenir dans le délai de trois mois »; lui signale qu'à ce jour le règlement d'administration publique n'est toujours pas publié, et lui demande: 1° les raisons de la carence du Gouvernement en cette matière; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que la volonté du Parlement soit respectée (n° 445).

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (N°s 575, année 1953, et 8, année 1954. — M. Chochoy, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Jules Castellani, Ralijaona Laingo, Longuet, Zafimahova et Ramampy, tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux populations des provinces de Tamatave et Tananarive, victimes du cyclone et des inondations qui ravagent Madagascar depuis le 14 janvier 1954. (N° 7, année 1954. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952; 2° la convention, signée également à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas. (N°s 547, année 1953 et 5, année 1954. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

6. — Discussion des questions orales avec débats suivantes:

I. — Question orale avec débat de M. Alexis Jaubert à M. le ministre de l'industrie et du commerce sur l'application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et plus spécialement sur celle des articles 21, 22, 23, 24, 36, 37, 44 et 46 de ladite loi et sur les raisons qui ont empêché la publication des textes réglementaires afférents à ces articles et notamment ceux des statuts des services nationaux de l'électricité et du gaz, ceux des services de distribution de l'électricité et des services de production et de distribution du gaz et ceux établissant la coordination de ces divers services, tels qu'ils sont sortis des délibérations du conseil supérieur de l'électricité et du gaz et qu'ils ont reçu l'approbation des conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France.

II. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quand il compte faire prendre les décrets et arrêtés prévus par la loi de nationalisation de l'électricité du 8 avril 1946. En particulier le retard apporté dans la mise en place des organismes prévus par la loi de nationalisation ne permet pas aux collectivités intéressées de discuter, dès maintenant, du cahier des charges qui doit fixer les règles de la distribution d'énergie électrique en France, ce qui est contraire à l'esprit comme à la lettre de la loi de nationalisation. Cette situation risque d'aller à l'encontre des programmes établis par le plan et des désirs légitimes d'implantation de certaines industries dans des régions moins surpeuplées. Elle montre, au surplus, comment les administrations bloquent le fonctionnement des lois en se refusant à promulguer les décrets d'application.

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

(Application du décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951.)

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Coudé du Foresto, Charles Durand, Pellenc, Razac, Ruin

Délégué. — M. Coudé du Foresto (par M. Saller).

Excusés. — MM. Armengaud, Claireaux, Dubois, Durand-Réville, Alexis Jaubert, Longchambon.

La commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement a nommé:

Président: M. Coudé du Foresto.

Vice-présidents: MM. Longchambon, Philippe d'Argenlieu.

Secrétaires: MM Claireaux, Charles Durand.

Sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation a nommé:

Président: M. Debû-Bridel.

Vice-président: M. Litaise.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 575, année 1953) a nommé:

Président: M. Bernard Chochoy.

Rapporteur: M. Bernard Chochoy.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, se réunira le jeudi 11 février 1954, à dix heures (local n° 221):

Rapport de M. Gilbert-Jules sur le projet de loi (n° 398, année 1953), portant réforme de la Constitution.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 19 janvier 1954, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de:

Territoire de la Haute-Volta. — MM. Bouda, Dède.

Instruction.

Séance du lundi 18 janvier 1954.

Présents. MM. Max André, Cazelles, Daber, Delmas, Galimand, Héline, Marguerite, Oudard, Odru, Rencurel, Rosenfeld, Schmitt, Troisgros. *Suppléants.* M. Daber, de M. Fadda; M. Rencurel, de M. Hazoumé; M. Héline, de M. Ribera.

Assistaient en outre à la séance: MM: Dorange, Mouragues et Sousatte.

Affaires sociales.

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents: MM. Burkhardt, Dubois, Galimand, Gervais, Mme la princesse Khamnao, M. La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM Mbida, Sarr Ibrahima, Theetten. *Suppléants:* M. Héline, de M. Périer; Mme Malroux, de M. Bégarra; M. Raphaël-Leygues de M. Dupuy.

Excusé: M. Coulibaly.

Information.

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents: MM. Berthaud, Guy, La Gravière, Mme Emilienne Moreau. *Suppléants:* M. Berthaud, de M. Djima Doumbaye; M. Guy, de Mme Tren Van Chuong; M. La Gravière, de M. Le Brun-Kéris; Mme Emilienne Moreau, de Mme Malroux.

Commission de politique générale.

Additif au *Journal officiel* du 14 janvier 1954:

Séance du mercredi 13 janvier 1954.

Excusée: Mme la princesse Yukanthor.

Convocation de commission.

Additif et rectificatif de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts le vendredi 22 janvier 1954, à quatorze heures trente, au lieu de seize heures trente comme précédemment indiqué (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

. . . . . .

4° Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 447, année 1952) tendant à demander au Gouvernement des mesures d'aide à l'exportation vers l'étranger des productions d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 11 janvier au 16 janvier 1954:

I. — **Chroniques étrangères.**

N° 142. — Espagne ..... 50 F.
N° 152. — Italie ..... 50 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

II. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 04. — 1. Problèmes d'actualité: Le message du président Eisenhower sur l'état de l'Union. — 2. Textes du jour: Note du gouvernement fédéral autrichien au gouvernement français (5 janvier 1954). — 3. Faits et opinions: Renaissance de l'aviation commerciale allemande..... 48 F.

N° 05. — 1. Problèmes d'actualité: Le vote de confiance au gouvernement de M. Laniel. — 2. Textes du jour: La sécurité européenne et la politique de la France. — 3. Faits et opinions: La création musicale et littéraire dans l'Union soviétique..... 48 F.

N° 06. — 1. Problèmes d'actualité: Le projet d'aide américaine au Pakistan. — 2. Textes du jour: Déclarations du département d'Etat américain sur la prochaine ouverture de conversations américano-soviétiques concernant l'énergie atomique. — 3. Faits et opinions: La presse en Turquie..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 315 du 12 janvier 1954 publie, notamment: Problèmes posés par le développement du commerce entre l'Asie et l'Europe. — Les problèmes de financement dans le deuxième plan français de modernisation et d'équipement.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Documentation française illustrée.**

N° 81. — Porcelaines et émaux..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

V. — **Documentation photographique.**

(Douze planches en héliogravure, une planche en couleurs sous couverture illustrée.)

N° 112. — La société française de 1789 à 1851..... 90 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

VI. — **Cartes géographiques.**

N° 61. — Carte économique des Iles britanniques (format 79×66) ..... 250 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 298 du 16 janvier 1954 publie, en variétés statistiques: 1. Indices trimestriels des prix. — 2. Indices mensuels des prix de détail des produits manufacturés et des services à Paris.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours de recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale.

(Complément à l'avis publié au *Journal officiel* du 21 décembre 1953.)

Le concours prévu pour le 5 mars 1954 en vue du recrutement des commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale est également ouvert pour le recrutement des commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture.

La clôture des inscriptions reçues par le recteur de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique) et par les directeurs de l'instruction publique à Tunis et à Rabat est reportée au 15 février 1954, dernier délai.

Aucune autre modification n'est apportée aux dispositions prévues dans l'avis publié au *Journal officiel* n° 301 du 21 décembre 1953.

Le nombre de postes mis au concours pour le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture sera fixé ultérieurement.

Les candidats qui désireraient un poste de commis d'archives dans les services rattachés à la direction des archives de France devront porter sur la demande d'inscription, qui leur est donnée par le service chargé de recevoir les inscriptions, la mention suivante: « Option commis d'archives ».

Ces candidats subiront une épreuve supplémentaire d'histoire et archives (durée: trois heures; coefficient: 2).

Le programme de la question d'histoire est celui de la classe de troisième, limité à l'histoire générale de la France (de 1789 à 1939); celui de la question d'archives sera donné sur demande par l'archiviste en chef des archives départementales.

Les candidats commis d'archives pourront également subir une épreuve facultative de dactylographie. Mention devra en être portée sur la demande d'inscription.

Tous renseignements complémentaires concernant l'option « commis d'archives » seront fournis sur demande par le directeur des archives de France, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3e).

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 19 janvier 1954, la chaire de parasitologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix (dernier titulaire: M. Sautet, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 19 janvier 1954, la chaire d'histoire générale du droit français de la faculté de droit de l'université de Rennes (dernier titulaire: M. Durtelle de Saint-Sauveur, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de ving jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance de postes de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires.

Les emplois ci-dessous désignés de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires sont déclarés vacants:

Ecole nationale vétérinaire d'Alfort. — Anatomie pathologique. Pathologie de la reproduction.

Ecole nationale vétérinaire de Lyon. — Pathologie médicale. Parasitologie.

Ecole nationale vétérinaire de Toulouse. — Chimie. Anatomie pathologique. Physiologie. Parasitologie. Chirurgie.

Les demandes de mutation émanant des chefs de travaux en fonction dans les écoles nationales vétérinaires, ainsi que les candidatures d'agrégés des écoles nationales vétérinaires sont reçues dans le délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), direction de la production agricole, gestion des services extérieurs.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation repris à la liste B de l'arrangement commercial du 14 janvier 1954 valable pour la période allant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

Chaque exemplaire de la demande de licence d'importation devra comporter:

a) L'indication de l'origine et de la provenance des marchandises; république fédérale d'Allemagne;

b) La valeur en francs français et en deutsch mark de la marchandise à importer;

c) Le nom et l'adresse de l'intermédiaire agréé chez lequel l'importation sera domiciliée.

Les dossiers incomplets ou mal libellés seront considérés irrecevables et renvoyés directement aux intéressés par l'office des changes. La date de prise en considération des demandes de licences d'importation sera, dans ce cas, celle de la réception du dossier complété.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne concernent que les produits allemands qui n'avaient pas fait l'objet des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1953, rectifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1953 et complété par les avis publiés au *Journal officiel* du 6 novembre 1953 et du 15 décembre 1953.

Il est également précisé que les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 25 septembre 1953, rectifiés par les avis publiés au *Journal officiel* des 30 septembre et 21 octobre 1953, 2 décembre 1953, 8 décembre 1953 et 9 janvier 1954, ont fixé les modalités d'importation des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
305	Ex 62, ex 63.	Jeunes plants horticoles. Groupement national interprofessionnel des semences.
306	Ex 64.	Plants de pépinières à racines nues, ne portant ni fleurs, ni boutons, jeunes plants d'ornement, Rosa Canina, à l'exclusion des plants forestiers. — Groupement national interprofessionnel des semences.
311	Ex 113 A.	Semences de betteraves sucrières. — Groupement national interprofessionnel des semences.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français, dans la mesure du possible, établies par le vendeur allemand ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 3 février 1954, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
301	Ex 23 A et B.	Poissons d'eau douce.
303 A	Ex 24.	Poissons de mer frais, à l'exclusion des harengs.
303 B	Ex 23 A.	Saumon frais ou congelé. — L'importation des produits repris aux postes 303 A et 303 B est, en outre, soumise aux conditions ci-après. Les factures *pro forma* établies en double exemplaire devront émaner de l'exportateur allemand, être datées, comporter le cachet et la signature de celui-ci et préciser, en toutes lettres, la quantité des offres. Il est précisé que la répartition sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande et qu'aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition. Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante. Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu au paragraphe 1er ci-dessus. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause. Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, Paris (tél. SUFfren 40-90, poste 227 et pièce 83). Ces attestations devront être établies suivant la formule ci-après: « Je soussigné (raison sociale et adresse) déclare mettre en commun avec M. ..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés originaires de la république fédérale d'Allemagne (1). « Fait à ....., le ..... ». (Date.) (Signature.) (Cachet.) Il est précisé que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence, et que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur. L'importation de ces produits sera, en outre, soumise aux conditions suivantes: 1° l'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce; 2° tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, Paris), un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global CAF) des importations effectuées par ses soins; 3° indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du département de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

(1) Rayer, éventuellement, la mention inutile

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
307	Ex 65 A.	Fleurs coupées (lilas et muguet).
313	164.	Poissons préparés (marinades) et conservés. — Les factures *pro forma*, établies en double exemplaire, devront émaner de l'exportateur allemand, être datées, comporter le cachet et la signature de celui-ci et préciser, en toutes lettres, la quantité des offres. En vue de permettre le contrôle que doit exercer l'office scientifique et technique des pêches maritimes sur les conserves de poissons étrangers importées en France, trois boîtes de conserves devront, pour chaque produit, chaque marque et chaque format, être envoyées à titre d'échantillon à cet établissement, 59, avenue Raymond-Poincaré, à Paris, au plus tard le vingt-cinquième jour suivant celui de la publication du présent avis. En application des dispositions de l'arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyse, à raison de 1.000 F par lot d'échantillons (trois boîtes). Il ne pourra être attribué de licences qu'aux importateurs qui auront satisfait aux contrôles ci-dessus. L'importation de ces produits sera, en outre, soumise aux conditions suivantes: 1° l'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce; 2° tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, Paris) un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins; 3° indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du département de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.
314	173, 175.	Sucreries, poudres sucrées et autres préparations alimentaires sucrées. — Les demandes devont être accompagnées : 1° d'une formule *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes de produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilo, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est rappelé que les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit et, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e). En vue de permettre au comité technique de vérifier si les produits déjà acceptés lors des avis aux importateurs antérieurs n'ont pas subi de modification, notamment en ce qui concerne leurs modes de présentation au public, tous les importateurs seront tenus de fournir des échantillons, qu'ils aient obtenu ou non une licence d'importation dans le cadre des avis antérieurs
315	181, 182.	Chocolat et produits de la chocolaterie. — Mêmes conditions que pour le poste 314.
316	Ex 183.	Farines, fécules préparées pour l'alimentation (à l'exclusion des extraits de malt) sans cacao. — Mêmes conditions que pour le poste 314.
319	185 D, 186, ex 187 A, 187 B, ex 188.	Pains de régime (biscottes, etc.), pains d'épice, pâtisserie industrielle et biscuits secs. Biscuiterie fine, y compris biscottes et hosties. — Mêmes conditions que pour le poste 314.
320	Ex 197.	Succédanés du café (à l'exclusion de la chicorée et des succédanés contenant de la chicorée). — Mêmes conditions que pour le poste 314.
321	212.	Bière.
352 A	605 à 608.	Encres, rubans et tampons encreurs.
353	610.	Crayons.
355 *bis*	Ex 665.	Pellicules non perforées, non impressionnées, sensibilisées sur une seule face.
355 *ter*	Ex 666.	Pellicules perforées, sensibilisées, non impressionnées pour images polychromes (dont au maximum 1 million de francs de films pour amateurs).
359	Ex 690.	Carbures métalliques et mélanges de carbures métalliques.
366	736 à 740.	Cuirs et peaux travaillées après tannage.
367	743, 744.	Cuirs factices et cuirs artificiels.
368	747 à 751.	Sacs, serviettes, etc., articles de voyage et de maroquinerie.
370	781, ex 829.	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois (un certificat de l'organisme syndical des producteurs allemands Verband der deutschen Faser-plattenindustrie und verwandter Betriebe, devra être présenté à l'appui de la demande de licence).
375	837.	Papier de tenture.
377	1055 C.	Tissus imprimés en coton. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
378	1055 D, E.	Tissus imprimés en rayonne et fibranne. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
380	1059, 1063, 1064.	Tissus huilés, tissus imprégnés ou enduits d'asphalte, de goudron et de matières similaires, autres tissus imprégnés ou enduits.
381	1105.	Bas, chaussettes, etc. en bonneterie de fibres synthétiques. — Un certificat de l'organisme syndical des producteurs allemands devra être présenté à l'appui de la demande de licence.
383 A	Ex 1144.	Bottes de caoutchouc.
383 B	1148.	Chaussures à semelles en autres matières.
384	Ex 1146.	Chaussures de tennis.
385	1150.	Parties de chaussures.
388	1194, 1196, 1197.	Briques et tuiles en terre commune, poteries de bâtiment.
389	1216.	Vaisselle de porcelaine.
390	1218.	Porcelaine de laboratoire.
404	Ex 1297, 1298 à 1302.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés et laminés à froid en fer ou en acier.
409	1399.	Constructions métalliques
410	1401.	Accessoires de tuyauterie, raccords, etc.
411	1403.	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues.
	Ex 1405 A.	Pots à lait d'une contenance de 18 litres et moins.
412	1406, 1407, 1409, 1412.	Etuis rigides filés, boîtes à membranes, bouchons métalliques et accessoires d'emballage.
413	Ex 1413.	Câbles, tresses, etc., en fils de fer et d'acier.
414	Ex 1415, ex 1416, ex 1417, ex 1418.	Toiles et tissus, grillages en métaux ferreux.
416	Ex 1423, 1424.	Ressorts (sauf ressorts d'horlogerie).
417	Ex 1425, 1427.	Articles de pointerie et de clouterie en fer ou en acier.
418	1426.	Agrafes pour courroies de transmission ou de transport.
419	1430 à ex 1432, 1433 à ex 1434.	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.
420	1435 A à H.	Outils agricoles et horticoles.
421	1436 B à J.	Outils de métiers.
422	1437.	Outils domestiques à main.
423	1438 A à G.	Outils mécaniques à main de métier.
424	1439 A à D.	Outils mécaniques domestiques.
425	1440 à 1442, ex 1443, 1444 à 1448, 1450 à 1452.	Coutellerie et couverts.
426	1449.	Coutellerie de bureau.
427	Ex 1453, ex 1454 A, 1456 à 1460.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, à l'exception des baignoires.
428	Ex 1453 A, ex 1454 A.	Baignoires émaillées de couleur, baignoires émaillées blanches à tablier.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
429	1462 à 1472.	Articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement.
430	1473 à 1475.	Serrures et cadenas.
431	1476 à 1480.	Coffre-forts et mobiliers métalliques.
432	1481 à 1484.	Lampes, lanternes, lustrerie, objets d'éclairage.
433	Ex 1485.	Appareils de chauffage et de cuisine non électriques.
434	1486 à 1489.	Objets d'ornement.
435	1490 à 1493, 1500 à 1501 A.	Boucherie, articles de mercerie et de papeterie.
436	1494.	Aiguilles à coudre à la main, crochets, etc.
437	1496 à 1498.	Epingles.
438	1515.	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs.
441	Ex 1521.	Appareils de chauffage central.
442	Ex 1522.	Chauffe-bains et chauffe-eau non électriques, leurs parties et pièces détachées.
443	1525, 1539 A et B.	Turbines à vapeur et à gaz et leurs pièces détachées.
445	1529.	Autres moteurs à piston, à explosion et à injection (moteurs fixes et marins).
446	Ex 1537, ex 1538 A.	Compresseurs et pompes à vide alternatifs, groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide alternatifs fixes, à l'exclusion des compresseurs et groupes moto-compresseurs frigorifiques.
447	Ex 1537 A, ex 1538 A, ex 1550, ex 1551, ex 1552.	Matériel frigorifique industriel y compris compresseurs frigorifiques.
449	Ex 1550.	Meubles frigorifiques équipés à usage domestique.
450	Ex 1563, 1781 B et D, 1782 à 1785, 1795, 1796, ex 1799 A, 1800.	Palans et mouffles, locomotives, locotracteurs de voie de 0,60 mètres et moins (sauf à traction à vapeur ou électrique), voitures wagonnets et berlines pour voies de 0,60 mètre et moins, matériel pour voies de 0,60 mètre et moins, appareils de signalisation non électriques pour toutes voies, machines d'extraction et de terrassement automotrices.
454	Ex 1576 C.	Cylindres de laminoirs.
455	Ex 1577.	Machines et appareils pour la préparation du ciment.
456	Ex 1579.	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes.
460	Ex 1600. Ex 1601. Ex 1606.	Machines et appareils pour l'industrie alimentaire, leurs parties et pièces détachées (autres que celles figurant sous des positions libérées).
461	Ex 1607. Ex 1609. Ex 1615.	Machines et appareils pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques, la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques.
462	Ex 1615.	Machines pour l'impression.
463	Ex 1620 D.	Broches et ailettes, anneaux et curseurs pour filatures.
464	Ex 1626 C.	Aiguilles pour métiers de bonneterie.
465	1630 A, ex 1631 A, ex 1631 D.	Têtes de machines à coudre familiales, parties et pièces détachées de têtes de machines à coudre.
466	Ex 1633.	Machines pour chaussures (autres que machines à coudre industrielles).
467	1638 A, B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, leurs parties et pièces détachées.
468	1641 A à N, 1641 P à 1643, ex 1646, 1647, ex 1648, 1649 à 1655, ex 1656.	Machines-outils travaillant par enlèvement ou déformation de métal (sauf machines à pointer), leurs parties et pièces détachées, machines-outils électriques portatives, outils et machines-outils pneumatiques, outils pour machines et pour outillage à main (dont au minimum 140.000.000 de francs pour outils pour machines et pour outillage à main).
469	1645, ex 1646.	Machines-outils pour le travail du bois, leurs parties et pièces détachées.
470	Ex 1657 B, 1757 A, B,	Matériel de soudage au gaz (non libéré), matériel électrique à souder.
472	Ex 1671, ex 1672 B.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs.
473	1673, 1674.	Appareils de régulation automatique et autres appareils de robinetterie.
477	1702 B, 1754, 1755, ex 1756.	Matériel de radiologie et d'électricité médicale.
481	1734, ex 1735.	Lampes à décharge et pièces détachées de lampes électriques de toutes catégories.
483	1743, 1745, 1746.	Appareils récepteurs de radio et pièces détachées.
484	1758 à 1760, ex 1761, ex 1762.	Appareils électro-domestiques chauffants
485	Ex 1761, 1764.	Appareils électro-domestiques tournants.
486	Ex 1763.	Rasoirs et tondeuses électriques.
489	Ex 1797, ex 1803.	Voitures automobiles particulières (non électriques) pour le transport des personnes et châssis complets.
491	Ex 1798 A, ex 1803.	Camions (non électriques) et châssis de moins de 3 tonnes de charge utile.
495	1807, 1816.	Motocyclettes et side-cars.
499	1841 à 1843, ex 1845, ex 1846.	Baromètres, thermomètres, autres appareils non électriques de contrôle et de régulation, dispositifs annexes, parties et pièces détachées de compteurs et d'appareils de mesure non électrique.
501	1849 à 1854.	Appareils de métrologie de précision, instruments de mesure linéaire, mesures de capacité.
503	Ex 1856 A, ex 1875 A, ex 1875 B, 1885.	Accessoires et pièces détachées pour la photographie.
504	Ex 1856 B, 1861, ex 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 D.	Verres d'optique montés pour instruments scientifiques, divers instruments et appareils scientifiques de précision, sauf microscopes électroniques.
505	Ex 1875 B.	Matériel pour laboratoires photographiques.
506	Ex 1886 A, 1887 B, C.	Matériel dentaire.
507	Ex 1895.	Dents artificielles.
514	Ex 1918.	Appareils électriques d'enregistrement du son.
514 *bis*	1928, 1929, Ex 1941 A et B.	Armes de chasse et de sport.
516	1969 à 1983, 1984 A, 1985 à 1988.	Jeux et jouets, articles de fête et pour arbres de Noël.
517	Ex 2001, 2002.	Articles de chasse et de pêche.
519	2006, ex 2007.	Boutons à l'exclusion des boutons-pression, des boutons-fermoirs et des boutons de verre.
520	2009, 2010.	Plumes, porte-plume, stylographes, portemines, etc.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A.C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français, dans la mesure du possible, établies par le vendeur allemand ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 27 janvier 1954; elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
302	Ex 23 A et B.	Alevins.
308	Ex 67 E.	Pommes de terre de semence. — Les importations seront réalisées conformément à l'avis aux importateurs de pommes de terre de semences originaires et en provenance de divers pays publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1953.
309	67 A, B, C, D, G, H, I, J, ex K, M, 74 A, 76, 77, 78 A.	Légumes et fruits frais.
309 *bis*	Ex des positions 93 à 100.	Semences de céréales. — Contingent réservé à la Sarre. Les demandes de licences devront être visées par l'O. N. I. C., 21, avenue Bosquet, à Paris.
310	107.	Malt.
317	Ex 183.	Farines, fécules préparées pour l'alimentation (à l'exclusion des extraits de malt) contenant du cacao. — Contingent réservé à la Sarre.
318	Ex 185 A, B, C.	Produits de la boulangerie fine et ordinaire (Knackebrot, Pumpernickel), etc.
320 *bis*	208.	Extraits pour la fabrication de boissons. — Contingent réservé à la Sarre.
323	220, 221.	Eaux-de-vie et liqueurs.
324	Diverses positions non libérées.	Produits agricoles et alimentaires divers.
326	283.	Pierre ponce naturelle.
327	323.	Phénols, crésols et xylénols.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
328	336.	Huiles de graissage.
329	338.	Paraffine.
330	339, 342.	Cires de pétrole et de schiste ozokérite.
331	Ex 340 B.	Naphtolène.
332	341.	Coke de pétrole.
334	354 E.	Charbons activés.
335	367 A.	Acide chlorhydrique.
336	369 D.	Sulfure de carbone.
337	Ex 404.	Oxyde fer artificiel.
338	410, 500 C.	Oxyde de titane et blanc de titane.
339	Ex 470 A.	Styrène monomère.
340	Ex 472 B.	Trichloréthylène.
341	Ex 482 A.	Alcool octylique.
342	Ex 482, ex 483.	Autres alcools et leurs dérivés.
343	Ex 493.	Diéthylène-glycol.
344	Ex 494.	Oxyde d'éthylène.
345	Ex 508 B.	Esters de l'acide acétique.
346	516.	Polyacides aromatiques.
347	Ex 526, 607 et diverses positions non libérées.	Ethanolamines et autres ingrédients pour l'industrie du caoutchouc.
348	529 à 538.	Autres amines, leurs sels et leurs dérivés.
349	557.	Hormones.
350	591, 592.	Matières colorantes organiques.
351	593, 594, 596, ex 599.	Laques, pigments, vernis, peintures présentées en récipients d'une contenance de plus d'un kilogramme
352 B	Ex 604.	Encres d'imprimerie.
354	633.	Matières lubrifiantes préparées sans huiles minérales ni solvants.
355	655 B, 656.	Amorces électriques pour détonateurs et détonateurs.
356	682.	Terres décolorantes activées.
357	683, 684.	Insecticides anticryptogamiques et autres préparations pour l'agriculture.
358	686 et diverses positions non libérées.	Produits auxiliaires pour textiles et cuirs.
360	698, 700 B, C, D, H, J, ex 701.	Produits de condensation et de polymérisation divers (positions non libérées).
361	705, 706, ex 707, 708, 709.	Articles en matières plastiques.
362	Ex 707.	Boyaux artificiels.
363	Diverses positions non libérées.	Produits intermédiaires pour colorants.
364	Diverses positions non libérées.	Produits chimiques à usage pharmaceutique.
365	Diverses positions non libérées.	Produits chimiques divers.
369	756 B et C.	Articles techniques en cuir.
371	793, 796.	Articles de ménage en bois, manches d'outils.
373	815 à 818.	Ouvrages en liège.
374	833 F.	Papier paraffiné.
376	1046.	Ouate. — Contingent réservé à la Sarre.
379	1058, 1062.	Toiles cirées, etc.
382	Diverses positions non libérées.	Articles textiles divers.
386	1167.	Parapluies, parasols et ombrelles. — Contingent réservé à la Sarre.
387	1188 A à F, ex 1188 G.	Ouvrages en amiante.
402	1295 E.	Tôles en acier plaqué
405	1303, ex 1304, 1305, ex 1306.	Tubes et tuyaux en fonte, fer et acier, autres que pour roulements à billes.
406	Ex 1311, 1312 à 1316 A, ex 1316 B, 1318 à 1323 A, ex 1323 B, 1325 à 1330 A, ex 1330 B, 1338 à 1341, 1343 à 1346, 1360 à 1364, 1372, 1374, 1375.	Demi-produits en métaux non ferreux et leurs alliages.
407	Diverses positions.	Aciers divers.
408	Ex 1398, 1400, 1511.	Ouvrages en fonte.
415	Ex 1415, ex 1416, ex 1417 ex 1418.	Toiles et tissus, grillages en métaux non ferreux.
439	Ex 1516, ex 1517, ex 1518.	Ouvrages en autres métaux communs non dénommés ni compris ailleurs.
440	1519 B, 1520, 1536.	Chaudières autres que marines, appareils auxiliaires et accessoires de chaudières non dénommés ni compris ailleurs, brûleurs.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
444	1527.	Moteurs à piston, à explosion ou à injection pour automobiles et motocyclettes.
448	Ex 1539 C à M, O à R, ex des positions 1765 à 1768, ex 1804 C à I.	Parties et pièces détachées de moteurs automobiles, démarreurs, appareils d'allumage, équipement électriques pour véhicules à moteur, parties et pièces détachées de châssis de voitures, coussinets pour automobiles.
451	Ex 1568 B.	Haveuses et railleteuses.
452	Ex 1569, ex 1570, ex 1575.	Matériel de broyage et de criblage, machines à mouler et à agglomérer.
453	1576 A, ex 1576 C, 1580, 1581.	Machines et appareils pour cokeries, sidérurgie, métallurgie et fonderie (autres que cylindres de laminoirs).
457	1587	Motoculteurs.
458	Ex 1588, ex 1589, 1596 A, B, D, E, ex F, ex 1591, ex 1595 A, B.	Machines diverses pour l'agriculture.
458 *bis*	Ex 1590 D.	Tondeuses à gazon.
459	Ex 1596.	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers (y compris écrémeuses).
474	1677 à 1699 (positions non libérées).	Organes de transmission et pièces détachées de mécanique générale.
475	Ex 1684.	Transmissions hydrauliques pour locomotives.
476	1702 A, 1702 C, 1702 D, ex 1703, 1704, 1705, ex 1709, ex 1710, 1711 à 1715, ex 1716, 1717, 1718, ex 1720.	Transformateurs, redresseurs et appareils de distribution, y compris appareils de coupure et de sectionnement.
478	Ex 1709, ex 1710, ex 1716, ex 1718, 1722.	Petit appareillage d'installation et tubes isolateurs, dont au maximum 3.500.000 F pour tubes isolateurs.
479	1719, ex 1720, ex 1721, ex 1723, 1739, 1740, 1742, 1744, 1747 à 1752, 1769, ex 1863.	Matériel électrique divers non dénommé ailleurs.
480	Ex 1724, ex 1725, 1726, ex 1716 C.	Fils et câbles isolés et accessoires.
482	1736 à 1738, ex 1741.	Matériel télégraphique et téléphonique.
488	1786 à ex 1790, ex des positions 1791 à 1794.	Parties et pièces détachées de matériel ferroviaire.
490	Ex 1797, ex 1803.	Voitures de transport en commun (cars et autobus) non électriques et châssis complets.
492	Ex 1798 A, ex 1798 B, ex 1803.	Camions et châssis de 3 tonnes et plus de charge utile, avant-trains tracteurs.
494	Ex 1799 B.	Voitures automobiles (non électriques) à usages spéciaux.
496	Ex 1808.	Parties et pièces détachées de cycles et motocycles.
500	1844, ex 1845, ex 1846.	Appareils électriques de mesure et de contrôle.
515	Diverses positions non libérées.	Divers articles métalliques et appareils mécaniques et électriques autres que ceux repris sous des positions libérées.
518	2004, 2005, 2008.	Boutons-pression, boutons-fermoirs, fermetures à glissières.
521	2015.	Peignes.
522	2018 A, ex 2018 B, 2018 C.	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques.
524	2019 à 2022.	Abat-jour, mannequins et automates, nécessaires de couture et articles de bimbeloterie composite.
526	Divers.	Marchandises diverses autres qu'agricoles et alimentaires. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits contingentés nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
391	1224, 1225, ex 1226, 1227 à 1232.	Verres plats (à l'exception des verres colorés).
392	Ex 1226.	Verres à vitre de couleur pour signalisation.
393	Ex 1233.	Bouteilles et flacons (verrerie mécanique).
394	Ex 1233, 1234.	Bouteilles et flacons (verrerie à la main).
395	Ex 1236, ex 1237.	Gobeleterie (verrerie mécanique).
396	Ex 1236, ex 1237.	Gobeleterie (verrerie à la main; verre contenant moins de 24 p. 100 de plomb).
397	1238 B, C, D.	Verrerie d'éclairage.
398	Ex 1239, 1246.	Verres de lunetterie.
399	Ex 1241.	Verres pelliculaires.
400	Ex 1244.	Verres techniques pour laboratoires au borosilicate.
401	1249, 1251 C, ex 2007.	Verrerie et boutons de verre.
498	1837, 1838, 1899, 1900, ex 1903.	Compteurs spéciaux et horlogerie technique.
508	1896 A, B.	Montres terminées.
509	1901.	Coucous.
510	1902, ex 1903, ex 1905.	Réveils, pendules et carillons et leurs mouvements.
511	Ex 1905.	Boîtes en plaqué or laminé ou en argent avec pierres fausses ou marcassites et boîtes en plaqué or laminé avec bracelets faisant corps avec ces boîtes (les boîtes en plaqué or laminé peuvent avoir ou non le fond acier).
512	Ex 1909 A, ex 1909 B, ex 1909 D, 1909 E, ex 1909 F, 1909 H, ex 1909 I, ex 1909 G.	Autres pièces détachées d'horlogerie de petit volume (sauf boîtes de montres).
513	Ex 1123 C, ex 1909 A, ex 1909 B, 1909 C, ex 1909 D, ex 1909 F, ex 1909 G, ex 1909 I.	Fournitures d'horlogerie de gros volume.
523	Ex 2018 B.	Ampoules isolantes finies.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de laitues (tarif 67 H originaires et en provenance d'Espagne).

(Poste 16 de l'accord commercial franco-espagnol du 18 novembre 1953.)

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 10 millions de francs de laitues (tarif 67 H), originaires et en provenance d'Espagne, est ouvert à l'importation.

Les importations, qui seront autorisées dès le jour suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, seront réalisées sous le couvert de certificats d'importation, conformément aux dispositions des titres III et IV, section 1, paragraphe H, alinéas A, B, C du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé, de deux formules modèle C. I. conformes à l'annexe 5 de l'avis n° 483 susvisé.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 décembre 1953, le dédouanement des marchandises ne pourra s'effectuer que par le seul bureau de douane de Paris-gare de Lyon-Villiot et sera interdit sans publication d'un nouvel avis dès épuisement du contingent, et en tout état de cause le 30 janvier 1953.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III du chapitre 1er de l'avis n° 483 précité et de l'avis n° 524, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne.

Accord commercial du 14 janvier 1954 (valable du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954) et dispositions complémentaires françaises pour l'ensemble de l'année 1954.

Les exportateurs sont informés que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination de la république fédérale d'Allemagne:

Grumes de chêne (présentant moins de 180 cm de circonférence au gros bout)	3.000	mètres cubes.
Grumes de chêne (présentant plus de 180 cm de circonférence au gros bout)	400	—
Grumes de hêtre	4.000	—

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (page 11583).

En exécution des prescriptions de l'avis précité (art. 4), le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de chêne (moins de 180 cm)	200	mètres cubes.
Grumes de chêne (plus de 180 cm)	50	—
Grumes de hêtre	200	—

Dans le maximum ainsi fixé, entreront en compte les positions que l'exportateur peut avoir prises sur le pays et dans les produits considérés, antérieurement au présent contingent (exécution des prescriptions de l'avis du 15 avril 1953, art. 1er).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de cuirs bruts de bovins à destination des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de deux mille tonnes (2.000 t) poids salé, de cuirs bruts de bœufs, vaches et taureaux lourds, et extralourds, pour l'exportation à destination des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les demandes d'exportation, établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires, modèle 02, seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater du 28 janvier 1954.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'un ordre d'achat original de l'importateur;
2° D'une facture définitive en triple exemplaire;
3° D'une fiche comportant la description exacte de la marchandise (nombre de cuirs, provenance, raie, choix, poids salé total) et l'indication du prix unitaire en francs français, au kilogramme, poids salé, base premier choix C et F, ainsi que la valeur totale de la marchandise.

Chaque catégorie de cuirs devra faire l'objet d'une licence.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 12, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Bolivie.

(Plan d'achats pour le 1er semestre 1954.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achats du 1er semestre 1954, d'un crédit utilisable selon les dispositions de l'accord de payement franco-bolivien du 13 mai 1949 et de l'avis n° 413 de l'office des changes (*Journal officiel* du 20 juillet 1949) modifié par l'avis n° 421 (*Journal officiel* du 20 septembre 1949).

Ce crédit est destiné au financement des importations de divers produits originaires et en provenance de la Bolivie à l'exclusion de l'étain.

Les demandes de licences d'importation pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 1er février 1954.

Les demandes de licences d'importation susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore du service des accords commerciaux du ministère des finances et des affaires économiques.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION.

IMPORTATIONS

Mois de décembre des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	3.195.210	2.467.008	21.218	2.491.226	24.426	325	24.751	17.525	206	17.731
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	524.730	391.110	115.102	506.212	23.022	4.134	27.156	23.341	2.964	26.305
D'origine agricole	172.007	124.168	51.593	175.761	16.166	3.444	19.610	16.715	3.865	20.580
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	29.157	17.794	3.774	21.568	294	5	299	220	93	313
D'origine agricole	61.604	52.057	15.287	68.344	1.320	617	1.937	1.683	457	2.140
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	28.730	29.959	463	30.422	11.483	53	11.536	12.153	64	12.217
Pour l'agriculture	1.703	1.157	3	1.160	571	7	578	400	1	401
Produits de consommation :										
Durables	3.325	3.735	123	3.858	2.195	55	2.250	2.669	90	2.759
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	497.949	105.695	351.000	456.695	12.708	26.007	38.715	10.314	22.945	33.259
Autres	5.284	4.600	1.160	5.760	3.062	60	3.122	2.660	422	3.082
Total	4.520.269	3.198.283	562.723	3.761.006	95.247	34.707	129.954	87.680	31.107	118.787

Années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	36.954.083	33.543.311	253.060	33.796.371	313.307	1.947	315.254	253.236	2.612	255.848
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	6.754.294	4.921.252	1.907.942	6.829.194	348.153	50.329	398.482	275.517	42.842	318.359
D'origine agricole	2.039.236	1.373.189	537.274	1.910.463	221.905	41.264	266.169	234.722	40.649	275.371
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	440.121	224.395	6.921	231.316	5.994	73	6.067	2.706	218	2.924
D'origine agricole	315.023	359.787	267.143	626.930	8.455	3.940	12.395	13.698	8.297	21.995
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	325.279	271.415	5.093	276.508	112.558	627	113.185	128.092	603	128.695
Pour l'agriculture	31.339	30.923	313	31.236	10.480	109	10.589	10.205	98	10.303
Produits de consommation :										
Durables	38.763	35.444	1.355	36.799	24.027	956	24.983	25.056	943	25.999
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	5.451.155	1.582.637	3.603.629	5.186.266	147.673	256.649	404.322	121.708	263.881	385.589
Autres	76.728	50.278	11.549	61.827	35.995	4.453	40.448	27.997	5.121	33.118
Total	52.396.021	42.392.631	6.597.279	48.989.910	1.231.547	360.347	1.591.894	1.092.937	365.264	1.458.201

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois de décembre des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	1.112.303	1.030.967	191.522	1.222.489	7.913	2.246	10.159	7.266	2.134	9.400
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	1.658.457	1.570.218	169.562	1.739.780	33.595	9.481	43.076	33.558	7.885	41.443
D'origine agricole	65.969	64.697	24.334	89.031	4.934	594	5.528	4.672	533	5.205
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	89.766	92.604	30.200	122.804	825	526	1.351	703	771	1.474
D'origine agricole	27.462	16.823	4.219	21.042	884	147	1.031	1.148	137	1.285
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	78.173	50.520	18.588	69.108	9.535	8.578	18.113	9.858	6.430	16.288
Pour l'agriculture	2.873	1.064	1.393	2.457	346	292	638	538	370	908
Produits de consommation:										
Durables	26.457	7.754	15.808	23.562	4.204	6.947	11.151	3.400	6.523	9.923
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	157.135	129.591	91.323	220.914	7.651	8.775	16.426	8.089	7.669	15.758
Autres	30.864	6.882	23.543	30.425	6.822	15.306	22.128	7.274	16.100	23.374
Total	3.279.459	2.971.120	570.582	3.541.702	76.709	52.892	129.601	76.506	48.552	125.058

Années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	13.122.196	12.339.471	2.297.383	14.636.854	90.810	26.020	116.830	91.354	26.774	118.128
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	18.086.255	17.778.460	2.146.132	19.924.592	328.816	124.012	452.828	396.258	93.995	490.253
D'origine agricole	882.899	794.815	243.296	1.038.111	57.897	6.873	64.770	60.077	5.637	65.714
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	1.598.297	1.387.886	200.144	1.588.030	14.792	6.185	20.977	12.386	6.342	18.728
D'origine agricole	476.156	138.966	42.236	181.202	12.089	1.075	13.164	6.535	1.213	7.748
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	834.897	567.667	244.344	812.011	106.846	98.098	204.944	107.028	78.387	185.415
Pour l'agriculture	45.350	17.804	16.564	34.368	6.787	5.192	11.979	5.264	4.325	9.589
Produits de consommation:										
Durables	295.738	114.205	169.168	283.373	54.998	77.570	132.568	51.991	67.129	119.120
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	1.739.027	946.638	1.067.312	2.013.950	69.894	87.294	157.188	73.202	83.646	156.848
Autres	318.877	73.471	250.427	323.898	75.058	165.795	240.853	82.298	153.017	235.315
Total	37.399.692	34.159.383	6.677.006	40.836.389	818.017	598.114	1.416.131	886.393	520.465	1.406.858

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES DE MARCHANDISES.

IMPORTATIONS

Mois de décembre 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1953.		Novembre 1953.		Décembre 1953.		Novembre 1953.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	13.687	2.311	14.548	2.909	2.100	405	1.724	472
Céréales	25.711	38.791	46.229	25.461	695	1.478	1.319	1.043
Autres produits du règne végétal	111.085	174.514	71.584	121.038	8.977	11.943	7.387	9.339
Corps gras, cires	5.407	9.157	3.875	8.623	486	1.511	348	1.121
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	27.839	169.743	53.919	149.462	2.177	10.352	2.489	9.374
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	895.160	6.648	895.117	11.496	6.121	83	6.136	147
Produits pétroliers	1.572.941	17.561	2.196.013	8.150	11.314	123	16.783	58
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	240.236	104.565	293.178	159.135	2.332	1.183	2.667	1.551
Produits chimiques	11.277	68	11.307	86	1.713	7	1.632	14
Produits des industries parachimiques	14.612	4.205	16.514	400	1.937	402	1.838	263
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	12.068	1.883	12.555	1.809	2.120	382	2.182	383
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	5.883	923	4.992	1.164	2.130	321	2.117	392
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	55.738	21.414	65.537	21.515	1.392	735	1.581	716
Papier et ses applications	62.712	1.534	74.704	1.358	3.196	130	3.673	119
Matières premières textiles	42.615	4.712	39.788	7.684	12.125	1.295	13.962	2.181
Filés, fils et ficelles	1.230	47	696	136	1.207	»	845	14
Tissus et autres articles textiles	569	46	559	37	713	58	602	45
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	2.077	272	2.281	258	401	25	393	21
Chaussures, chapeaux, articles de mode	135	10	183	16	133	7	170	13
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	13.068	14	14.842	46	488	4	459	9
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	41	5	79	5	5.466	118	6.661	96
Métaux communs	50.977	4.040	38.383	4.939	4.794	425	3.624	979
Ouvrages en métaux	1.115	85	1.408	42	492	18	481	9
Machines et appareils	10.813	78	10.000	30	8.097	16	7.020	15
Construction électrique	1.889	23	1.895	85	1.968	10	1.807	25
Matériel de transport	18.957	58	5.671	21	3.725	21	4.458	4
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	118	»	119	»	767	2	747	1
Instruments de musique	56	»	63	»	99	»	93	1
Armes et munitions	5	»	8	»	13	»	18	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	199	13	87	12	139	3	92	3
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	30	»	29	2
Total	3.198.283	562.723	3.879.194	526.000	87.680	31.107	93.637	28.728

— COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois de décembre 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1953.		Novembre 1953.		Décembre 1953.		Novembre 1953.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	8.561	5.670	6.029	5.383	1.290	1.227	1.125	1.182
Produits du règne végétal	103.826	29.904	88.876	55.857	3.640	1.240	2.977	2.077
Corps gras, cires	840	1.558	1.401	2.544	138	259	204	411
Boissons	41.963	26.702	26.475	35.659	4.173	1.333	3.951	1.666
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	13.916	36.705	21.529	34.506	1.061	4.033	1.249	3.844
Produits minéraux	2.141.954	273.963	2.171.891	312.254	9.141	2.812	8.973	3.141
Produits chimiques	38.860	9.449	40.479	10.983	1.899	424	2.046	385
Produits des industries parachimiques	102.123	37.104	172.363	35.675	4.177	3.049	4.660	3.240
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	2.243	2.513	2.413	2.550	902	1.121	988	1.124
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	2.190	490	2.001	487	1.366	167	1.610	192
Ouvrages en cuir ou en peau	41	222	56	251	185	106	253	111
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	66.439	32.855	87.228	33.474	1.460	1.276	1.882	1.231
Papier et ses applications	6.220	9.789	5.429	10.798	1.359	1.200	1.456	1.350
Matières premières textiles	5.747	280	7.351	233	3.135	60	3.789	72
Filés, fils et ficelles	3.062	1.165	3.770	1.454	3.313	586	4.397	736
Tissus et autres articles	1.402	6.923	1.866	7.513	2.971	6.808	3.414	7.458
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	3.750	2.233	4.437	2.662	854	1.304	1.004	1.501
Chaussures, chapeaux, articles de mode	92	990	119	1.014	178	599	228	608
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	10.066	12.948	12.460	15.562	877	823	925	917
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	42	7	23	7	6.988	380	5.652	343
Métaux communs	378.791	41.101	414.329	56.646	13.123	2.332	14.403	3.060
Ouvrages en métaux	12.941	13.484	14.230	15.994	1.480	2.293	1.630	2.537
Machines et appareils	10.660	6.092	11.513	7.142	5.271	2.755	5.788	2.945
Construction électrique	2.947	3.640	1.894	3.943	1.938	2.018	1.582	2.202
Voitures automobiles, cycles, etc.	5.902	8.598	7.441	8.448	2.757	3.861	3.184	3.749
Autre matériel de transport	5.673	2.065	5.507	4.488	583	279	2.444	787
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	180	333	178	326	613	470	728	455
Instruments de musique	85	98	70	75	208	84	161	73
Armes et munitions	16	116	20	137	31	78	54	78
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	364	575	209	856	301	303	293	448
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	150	3	162	15
Colis postaux	254	3.040	310	2.945	946	5.239	1.281	4.980
Total	2.971.120	570.582	3.111.897	669.786	76.506	48.552	82.493	52.888

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

Résultats du mois de décembre 1953.

Comparaison avec l'année précédente.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Décembre 1952.	Décembre 1953.	Décembre 1952.	Décembre 1953.
Importations	3.938	3.198	95,3	87,7
Exportations	2.693	2.971	76,7	76,5
Balance « Pays étrangers »	— 1.245	— 227	— 18,6	— 11,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			80 p. 100.	87 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Décembre 1952.	Décembre 1953.	Décembre 1952.	Décembre 1953.
Importations	582	563	34,7	31,1
Exportations	586	571	52,9	48,6
Balance « France d'outre-mer »	+ 4	+ 8	+ 18,2	+ 17,5
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			152 p. 100.	156 p. 100.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 janv. 1954.
(a) 349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	....	349 95 .... ..
339 90	Canada	1 $ Can	.... ..	....	339 90 .... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	164 20 .... ..
8377 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396	8379 50 8377 ..
700 10	Belgique	100 F b	700 ..	694 75 705 25	700 35 700 20
5064 ..	Danemark	100 a. d	5067 22	5029 25 5105 25	5063 .. 5061 ..
979 50	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65 987 35	979 85 979 70
4893 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50 4937 .	4899 .. 4896 ..
9217 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9220 .. 9219 ..

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 janv. 1954.
6756 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 .. 6816 50	6756 .. 6754 ..
8017 ..	Suisse	100 F s	8003 98	7944 .. 8064 ..	8018 .. 8017 50
1002 25	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 .. 1013 ..	1002 50 1002 25
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60 56 45	56 45 .... ..
4023 ..	Mexique	100 pos	4057 97	4025 .. 4090 .	....
1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1214 .. 1213 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4864 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70 117 60	....
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 .. (2) 1355 .. (2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F A	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Zone C. F. P.	100 F C. F P	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(a) Du 8 au 13 janvier 1954, dernier cours coté en Bourse, lire : « 349 95 ».
(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.044.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

UNION SUCRIERE DE L'AISNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DU LOUVRE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 204311.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 400 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties au tirage de l'année 1945 et non encore présentées au remboursement.

10.771 à 10.778

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1943 ont été remboursés.

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 1/2 0/0 1946

DES

Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Les porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1946) des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais sont informés que l'amortissement du 16 février 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

AU CAPITAL DE FONDATION DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

Registre du commerce: Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 août 1953 de 3.270.000.000 de francs.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Les 327.000 obligations de 10.000 F sont amortissables en quinze ans, de 1954 à 1968, le 1er août de chaque année, sur la base du quinzième des obligations émises, soit 21.800 obligations par an.

DISTILLERIES CORNIC FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.960.000 F

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, A PARIS (17e)

R. C.: Seine n° 201236 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 282 obligations amorties au dixième tirage (12e amortissement) effectué le 29 décembre 1953** (la société a racheté 18 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant les obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à **50**	54	1.051 à 1.060	53	**2.241** à **2.250**	54
51 à 60	50	**1.061** à **1.070**	54	2.301 à 2.310	53
71 à 80	53	1.071 à 1.080	52	**2.311** à **2.320**	54
81 à **90**	54	1.081 à 1.090	52	2.341 à 2.350	53
101 à **110**	54	**1.151** à **1.160**	54	**2.361** à **2.370**	54
141 à 150	53	**1.171** à **1.180**	54	**2.381** à **2.390**	54
161 à **170**	54	1.191 à 1.200	52	2.411 à 2.420	53
181 à 190	53	1.251 à 1.260	51	**2.421** à **2.430**	54
231 à 240	53	1.261 à 1.270	53	**2.431** à **2.440**	54
241 à **250**	54	**1.291** à **1.300**	54	**2.461** à **2.470**	54
281 à 290	52	1.341 à 1.350	53	**2.551** à **2.560**	54
321 à 330	53	1.371 à 1.380	53	2.581 à 2.590	53
351 à 360	52	**1.401** à **1.410**	54	2.591 à 2.600	53
361 à **370**	54	**1.431** à **1.440**	54	**2.761** à **2.770**	54
401 à 410	53	1.471 à 1.480	52	**2.771** à **2.780**	54
451 à **460**	54	1.561 à 1.570	53	2.871 à 2.880	52
511 à **520**	54	**1.581** à **1.590**	54	2.911 à 2.920	52
571 à **580**	54	**1.641** à **1.650**	54	**2.971** à **2.980**	54
621 à 630	53	1.681 à 1.690	54	3.011 à 3.020	53
631 à 640	53	1.691 à 1.700	52	**3.031** à **3.040**	54
651 à 660	52	1.711 à 1.720	52	**3.071** à **3.080**	54
671 à **680**	54	**1.741** à **1.750**	54	3.081 à 3.090	52
701 à 710	52	1.751 à 1.760	54	**3.091** à **3.100**	54
751 à **760**	54	1.781 à 1.790	52	3.101 à 3.110	53
811 à 820	52	1.901 à 1.910	53	3.111 à 3.120	53
821 à **830**	54	1.931 à 1.940	52	**3.171** à **3.180**	54
851 à 860	52	1.941 à 1.950	52	**3.191** à **3.200**	54
871 à **880**	54	2.001 à 2.010	53	3.201 à 3.210	51
985 à 990	53	**2.021** à **2.030**	54	**3.251** à **3.240**	54
991 à 1.000	53	**2.221** à **2.230**	54		

Les obligations sorties au tirage du 29 décembre 1953 seront remboursables à partir du 1er février 1954.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 211298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 avril 1935 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité, par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 3.350.000 F consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 16 avril 1953 au 15 avril 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

M. Bilobrowiec (Arteme), demeurant à Audun-le-Tiche, 55, rue de la Meuse, représenté par Me Delrez, avocat à Hayange, actionne son épouse Bilobrowiec (Irinn), née Sklarenko, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de la condamner aux dépens.

M. Bilobrowiec (Arteme) assigne Mme Bilobrowiec, née Sklarenko, aux débats oraux qui auront lieu le 22 mars 1954, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 8 janvier 1954.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jandot, dit Danjou (Jean-Eugène-Marie-Jules), né le 11 mai 1925 à Azé (Saône-et-Loire), étudiant en chirurgie dentaire, demeurant à Paris (IIe), 1, rue Pétion, agissant tant en son nom personnel qu'ès qualités de tuteur légal de son fils Philippe-Edgar-Marie, né le 21 mars 1953 à Neuilly-sur-Seine (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Danjou, subsidiairement celui de Jandot-Danjou.

Additif au *Journal officiel* du 31 octobre 1951: page 10851, 1re colonne, 5e insertion, M. Menahemoff (Michel) agit également pour le compte de sa fille mineure Françoise-Liliane-Suzanne, née le 6 août 1954, à Paris (16e).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1954: page 286, 2e colonne, dernière insertion, dernière ligne, au lieu de: « celui de Mignot », lire: « celui de: de Mignot ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Groupe de Saône-et-Loire de l'Ecole moderne.** But: grouper les éducateurs du mouvement Ecole moderne, faire connaître l'esprit et les techniques de l'Ecole moderne pour la modernisation de l'enseignement de l'école laïque. Siège social: école maternelle du Centre, rue de Thiard, Chalon-sur-Saône.

21 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des fêtes du quartier et de la place de la mairie de Villemomble.** But: développer l'activité commerciale du quartier, organiser des séances récréatives, bal, jeux. Siège social: mairie de Villemomble.

21 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de Mazères.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue de l'Hôtel-de-Ville, à Mazères.

21 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Melun. **Loisirs des jeunes.** But: pratique de l'éducation populaire et des loisirs en général. Siège social: 17, rue Doré, Melun.

21 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Percoteux billysiens.** But: pratique de la pêche. Siège social: 42, rue de Beaumont, Billy-Montigny.

22 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Cercle de judo mâconnais.** But: pratique du judo, éducation physique. Siège social: 69, rue Rambuteau, Mâcon.

22 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Fédération des associations des patronages catholiques de Tourcoing et ses cantons.** But: resserrer les liens qui existent entre les associations des patronages catholiques de Tourcoing et ses cantons. Siège social: 13, rue Saint-Blaise, Tourcoing.

22 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Syndicat d'initiative de Saint-Rambert-en-Bugey.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité de la commune et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Saint-Rambert-en-Bugey.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association d'éducation populaire de Villié-Morgon.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, l'organisation des loisirs sous toutes formes, les cours et réunions d'éducation physique, compétitions sportives, les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale, toutes les initiatives au service des intérêts matériels et moraux. Siège social: presbytère de Villié-Morgon.

28 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de Solignac-sur-Loire.** But: défendre les droits des familles adhérentes; participer à la gestion morale et matérielle du centre ménager rural situé à l'école privée de filles de Solignac-sur-Loire. Siège social: chez Mlle Ouillon (Odette), Solignac-sur-Loire.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association amicale des médaillés d'honneur du travail.** But: créer pour ses médaillés du travail un centre de relations amicales et fraternelles. Siège social: café Lagaize-Thuilliez, Saint-Martin-au-Laërt.

31 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Aides familiales de banlieue.** But: aider matériellement et moralement les familles de banlieue en leur procurant le concours de travailleuses familiales. Siège social: 15, boulevard Pierre-de-Coubertin, Colombes.

3 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Cadres de France (Les C. de F.).** But: progrès social et économique. Siège social: 7, rue du Docteur-Labarrière, Poissy.

6 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Foyer resbacien.** But: éducation populaire au moyen de réunions et de séances théâtrales. Siège social: hôtel de ville de Rebais.

6 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Notre-Dame de Mussy.** But: théâtre, fêtes, cercles d'études pour la jeunesse. Siège social: presbytère de Mussy-sous-Dun.

13 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Equipe d'entr'aide Saint-Waast.** But: promouvoir la construction et réaliser l'entr'aide fraternelle au bénéfice des familles déshéritées en améliorant les logements insalubres et incommodes et en aménageant des logements nouveaux. Siège social: 23, rue des Fours, Arras.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association libre de défense des propriétaires des Fonds-de-Saulcet.** But: défendre les intérêts des propriétaires concernant tous travaux effectués sur les communes de Saulcet et Saint-Pourçain-sur-Sioule, dans la région communément appelée les Fonds-de-Saulcet. Siège social: mairie de Saulcet.

MODIFICATIONS

5 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Réunion des amateurs du pinscher change son titre, qui devient **Club français du pinscher.** Siège social: 3, rue de Choiseul, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 5 janvier 1954.) **Association ukrainienne Markian-Chachkievitch.** But: aide matérielle et morale aux membres de l'association; formation culturelle et intellectuelle; formation de clubs, bibliothèques, concerts et théâtres. Siège social: 18, rue de la Vieille-Porte, Thionville.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.